

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 311

8 avril 2005

SOMMAIRE

Alliance Capital S.A., Luxembourg	14922	Jaguar Luxembourg S.A., Bertrange	14928
Arlington Properties, S.à r.l., Luxembourg	14925	L.G.R. International S.A., Luxembourg	14905
Arlington Properties, S.à r.l., Luxembourg	14927	Latino Investments S.A., Luxembourg	14883
Daimlerchrysler Luxembourg Finanz Holding S.A., Luxembourg	14886	Mills International Acquisitions (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	14909
Europatrimonia, S.à r.l., Diekirch	14882	Montalvet S.A., Luxembourg	14914
GE Fanuc Automation Solutions Europe S.A., Echternach	14888	Nordic Collection S.A., Luxembourg	14916
H-G Participations, S.à r.l., Luxembourg	14906	Orval Holding S.A., Luxembourg	14881
Happy Pizza S.A., Walferdange	14921	Patri Participations, S.à r.l., Luxembourg	14908
Immobilia, S.à r.l., Howald	14924	Predica Europe S.A., Luxembourg	14887
Immobilia, S.à r.l., Howald	14925	Predica Europe S.A., Luxembourg	14888
Investcom Holding (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	14912	Société Internationale Italcementi (Luxembourg) S.A., Luxembourg	14925
Investcom Holding (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	14914	Sogexfi S.A., Pétange	14904
Ital Service Europe S.A., Luxembourg	14928	Sogexfi S.A., Pétange	14905
		Stugalux S.A., Luxembourg	14882
		TPI Participations, S.à r.l., Luxembourg	14910

ORVAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.
R. C. Luxembourg B 72.101.

*Extrait sincère et conforme du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue au siège social le 20 août 2004 à 10.00 heures*

Il résulte de ladite décision que:

- La rectification de la nomination de EUROLEX MANAGEMENT S.A., une société de droit luxembourgeois avec siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, comme Administrateur de la société avec effet à partir du 2 mars 2004 à la place de Monsieur Matthijs Bogers est acceptée.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour ORVAL HOLDING S.A.
EUROLEX MANAGEMENT S.A.
Administrateur
M. Bogers
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00168. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107665.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

STUGALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2316 Luxembourg, 112, boulevard du Général Patton.
R. C. Luxembourg B 11.348.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, réf. LSO-BA01587, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2005.

Signature.

(004058.3/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

**EUROPATRIMONIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BARVAN, S.à r.l.).**

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.
R. C. Luxembourg B 95.761.

Convention de cession de parts sociales

Entre

1.- Monsieur Jacques Barbier et Mme Josiane Van Moll, domiciliés rue de Visé, 30, à B-4020 Liège, propriétaires de la totalité des parts sociales de la société, ci-après dénommés les cédants

et

2.- Monsieur Michel Louis Marie Thebaut, domicilié rue du Chat Volant, 6, à B-4800 Verviers, né le 8 septembre 1955, ci-après dénommé «le cessionnaire»,

Il est convenu ce qui suit:

Art. 1^{er}. Les cédants vendent au cessionnaire l'intégralité des parts sociales de BARVAN, S.à r.l., domiciliée rue du Palais, 6 à L-9265 Diekirch, inscrite au Registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 95.761, pour la somme de 7.000,- EUR (sept mille euros).

Art. 2. La transcription dans le registre des associés est subordonnée au paiement du prix de cession.

Art. 3. Prise d'effet: le 22 novembre 2004.

Art. 4. Les cédants déclarent et garantissent la réalité et l'exactitude de ce qui suit:

Ils sont les propriétaires de l'intégralité des parts sociales.

1. La société a été valablement constituée et a toujours respecté les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

2. La société a plein droit et toute autorité pour disposer de ses biens et pour réaliser l'objet socialement mentionné dans ses statuts.

3. La société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou dans le cours d'une procédure analogue; elle n'est pas suivie par le service des enquêtes commerciales et ses biens ne font l'objet d'aucune saisie. Elle a été gérée suivant le cours normal de ses affaires.

4. La société a rempli toutes ses obligations fiscales et sociales et elle remplira celles-ci jusqu'à la date de prise de cours de la cession; il n'y a aucun retard dans la remise des déclarations pour tout impôt ou toute assurance sociale; les déclarations sociales et fiscales ont été faites en conformité avec les dispositions légales.

5. La présente convention porte sur la totalité des parts sociales représentatives du capital de la société; la vente n'est assortie d'aucune restriction; les parts sont entièrement libérées et régulièrement émises, et ne font l'objet d'aucune mise en gage, garantie et autre privilège, libres de toute charge généralement quelconque; il n'existe pas d'autres titres émis par la société, tels que des parts bénéficiaires ou obligations. Il n'existe aucune convention conclue par les cédants relative à la constitution, au fonctionnement, à la vie sociale de la société ainsi qu'aux actions émises ou à émettre.

6. La société n'a aucun autre engagement à l'égard de quiconque et de quelque nature que ce soit.

7. Les cédants ont fourni de bonne foi sans omission ni dissimulation au cessionnaire tous les éléments d'information sur la société utiles ou raisonnablement nécessaires susceptibles d'avoir objectivement et raisonnablement une influence significative sur son appréciation, sa situation ou sa valorisation et qu'il n'a omis aucun élément essentiel, qui, s'il avait été connu, aurait été de nature à remettre en cause dans son montant ou dans son principe la décision d'acheter prise par le cessionnaire. Les cédants ont répondu à toutes les questions formulées par le cessionnaire. Celui-ci reconnaît avoir eu communication et connaissance de tous ces éléments.

Art. 5. Les cédants s'engagent à indemniser intégralement le cessionnaire:

1. du montant de toute dette ou obligation de la société (en ce compris tous impôts, taxes et droits de douane généralement quelconques, tous salaires, toutes indemnités dues au personnel, toutes cotisations de sécurité sociale, toutes dettes fiscales, toutes dettes du chef de responsabilité contractuelle ou extra-contractuelles, etc.), même conditionnelle ou latente, trouvant son origine dans les activités de la société antérieures à la date de prise de cours de la cession et qui n'était pas ou était insuffisamment mentionnée ou provisionnée dans le bilan, ainsi que le montant de tous intérêts sur de telles dettes, et de frais accessoires qui incomberaient à la société;

2. du préjudice subi par le cessionnaire qui serait la conséquence de l'inexactitude d'une ou plusieurs des déclarations et garanties énoncées ci-dessus.

Pour l'application des clauses de garantie, le cessionnaire devra notifier aux cédants le ou les éléments qui sont à la base de sa réclamation par lettre recommandée avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date de prise de cours de la cession.

Ces éléments seront dénoncés aux cédants dans les 15 jours de leur connaissance par le cessionnaire.

Les cédants disposeront d'un délai de 15 jours pour faire valoir leurs observations éventuelles.

A défaut pour les cédants d'avoir fait part de leurs observations dans ce délai, la réclamation du cessionnaire sera censée être approuvée par eux. Toute prétention ou réclamation de tiers et notamment de l'Administration qui serait susceptible d'engager la responsabilité des cédants en vertu des garanties qui précèdent, sera dénoncée par recommandé aux cédants dans un délai de 8 jours. Le cessionnaire suivra les instructions des cédants au cas où ceux-ci estimeraient devoir contester ces prétentions. Si ces instructions entraînent des actions ou défenses en justice ou voies de recours, quelles qu'elles soient, le cessionnaire fera en sorte que la société sera représentée et assistée par les avocats désignés par les cédants si ceux-ci le demandent, étant entendu que dans ce cas, la société pourra se faire assister en outre des avocats de son choix et que les frais et honoraires des avocats désignés restent à charge des cessionnaires.

Art. 6. Les dispositions de la présente convention sont indivisibles. En particulier, les cessionnaires ne pourront être contraints d'acquérir une partie seulement des parts sociales faisant l'objet de la présente convention.

La présente convention constitue l'intégralité des accords entre parties relatifs à la cession des parts de la société. Elle prime dès lors tout accord préalable intervenu entre parties par écrit ou verbalement.

Art. 7. La présente convention est régie par le droit luxembourgeois.

Fait à Liefrange en 5 originaux.

Le 21 novembre 2004.

Signatures / Signature

Les cédants / Le cessionnaire

Enregistré à Diekirch, le 29 décembre 2004, réf. DSO-AX00373. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(904337.2//77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 2004.

LATINO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 91.674.

L'an deux mille quatre, le seize décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LATINO INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 91.674 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 janvier 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 277 du 14 mars 2003.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Caroline Waucquez, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus,

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandy Roeleveld, assistante juridique, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 12.451.225,- et libération par l'apport de tout l'actif et le passif, rien excepté, de la société DARIO HOLDINGS S.A., avec siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy et l'émission de 498.049 actions nouvelles.

2. Ajout à l'article 8 des statuts de la possibilité pour le Conseil d'Administration de prendre des décisions par résolutions circulaires.

3. Changement de la date statutaire de l'assemblée générale ordinaire.

4. Modification afférente des statuts de la société.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de douze millions quatre cent cinquante et un mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 12.451.225,-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) à douze millions quatre cent quatre-vingt-trois mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 12.483.225) par l'émission de quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille quarante-neuf (498.049) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Souscription et libération

Les 498.049 actions nouvelles sont toutes souscrites par DARIO HOLDINGS S.A., une société anonyme, avec siège à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, ici représentée par Madame Caroline Waucquez préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, ci-annexée, le 13 décembre 2004 et libérées à l'instant même moyennant l'apport par le souscripteur à la Société de la totalité de son patrimoine actif et passif, rien excepté, tel que ce patrimoine résulte d'une situation comptable intérimaire arrêtée au 30 novembre 2004 qui restera annexée aux présentes.

La valeur de l'apport ainsi effectué a fait l'objet d'un rapport établi par la FIDUCIAIRE PROBITAS, société à responsabilité limitée avec siège à Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich, réviseur d'entreprises indépendant, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales.

Ce rapport qui restera annexé aux présentes conclut comme suit (traduit de l'anglais):

«Sur base des vérifications effectuées comme dit ci-avant, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport est au moins égale au nombre et à la valeur (EUR 12.451.225,-) des 498.049 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune à émettre.»

Par conséquent l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze millions quatre cent quatre-vingt-trois mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 12.483.225,-) représenté par quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent vingt-neuf (499.329) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un nouvel alinéa entre le troisième et le quatrième alinéa de l'article 8 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par résolutions circulaires.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le quatrième mercredi du mois de juin à onze heures trente.

Par conséquent le premier alinéa de l'article 16 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième mercredi du mois de juin à onze heures trente à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Demande en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte documente une augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de la totalité du patrimoine d'une société ayant son siège dans un pays membre de l'Union Européenne, la Société requiert conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit d'apport.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à la somme de EUR 7.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue française constate que sur demande des comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand four, on the sixteenth of December.

Before us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held:

an extraordinary general meeting of shareholders of LATINO INVESTMENTS S.A., a société anonyme having its registered office in L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, registered in the trade register of Luxembourg under

number B 91.674, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 17 January 2004, published in the *Mé-morial, Recueil des Sociétés et Associations*, number 277 on 14 March 2003.

The meeting was opened at 11.30 a.m. with Caroline Waucquez, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Marina Muller, employee, residing in Athus,

The meeting elected as scrutineer Sandy Roeleveld, legal assistant, residing in Arlon.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by EUR 12,451,225.- by the contribution in kind of all the assets and liabilities, nothing excepted, of the company DARIO HOLDINGS S.A., having its registered office in L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy and issuing of 498,049 shares.

2.- Addition in Article 8 of the Articles of Association of the possibility for the board to take circular resolutions.

3.- Change of the statutory date of the Ordinary General Meeting.

4.- Amendment of the Articles of Association.

5.- Miscellaneous.

II.- That the present or represented shareholders, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the present shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been initialled *ne varietur* by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being present or represented at the present meeting, it had been possible to disregard the usual convening, the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda which was communicated to them prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and as such may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the subscribed capital of the Company by twelve million four hundred fifty-one thousand two hundred twenty-five euros (EUR 12,451,225.-) in order to bring it from its present amount of thirty-two thousand euros (EUR 32,000.-) up to twelve million four hundred eighty-three thousand two hundred twenty-five euros (EUR 12,483,225.-) by issuing four hundred ninety-eight thousand forty-nine (498,049) new shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Subscription and Payment

All the 498,049 new shares are subscribed by DARIO HOLDINGS S.A., a société anonyme, with registered office in L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, here represented by Caroline Waucquez by virtue of a proxy given in Luxembourg on the 13 December 2004 hereto attached and paid in by the subscriber by the contribution in kind consisting of all of its assets and liabilities, nothing excepted, such as these assets and liabilities are mentioned in interim accounting statements dated 30 November 2004, which shall remain attached hereto.

The valuation of these assets and liabilities has been verified in a report established by FIDUCIAIRE PROBITAS, a société à responsabilité limitée, with registered office in Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich, an independent auditor, in accordance with article 26-1 of the law on commercial companies.

This report, which will remain attached to this deed, concludes as follows:

«Based on the verification procedures applied as described above, we are of the opinion that the value of the contribution is at least equal to the number and value (EUR 12,451,225.-) of the 498,049 new shares of a nominal value of EUR 25.- each to be issued.»

In consequence, the general meeting resolves to amend the first paragraph of the Article 5 of the articles of incorporation as follows:

«The corporate capital is fixed at twelve million four hundred eighty-three thousand two hundred twenty-five euros (EUR 12,483,225.-) represented by four hundred ninety-nine thousand three hundred twenty-nine (499,329) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each».

Second resolution

The general meeting resolves to add a new paragraph between the third and the fourth paragraph of the article 8 of the Articles of Association which will read as follows:

«Decisions of the board of directors can be taken by circular resolutions.»

Third resolution

The general meeting resolves to change the date of the annual general meeting which shall be held from now on the fourth Wednesday in June at 11.30 a.m.

In consequence, the general meeting resolves to amend the first paragraph of Article 16 of the articles of incorporation as follows:

«The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the fourth Wednesday in June at 11.30 a.m.»

Capital duty exemption

Considering that the present deed documents an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of the entire estate of a company having its registered office in an European Union Member State, the Company requests in accordance with Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, exemption from the capital duty.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at EUR 7,500.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that on request of the appearer, the present deed is worded in French followed by a English version; on request of the appearer and in case of divergencies between the French and the English text, the French text will prevail.

After reading and interpretation to the appearers, the said appearers signed together with the notary the present deed.

Signé: C. Waucquez, S. Roeleveld, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, vol. 23 CS, fol. 16, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2004.

F. Baden.

(107603.3/200/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

DAIMLERCHRYSLER LUXEMBOURG FINANZ-HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.

H. R. Luxembourg B 9.221.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendundvier, am 2. Dezember.

Vor dem Notar Jacques Delvaux, mit Amtssitz in Luxembourg.

Ist erschienen:

DAIMLERCHRYSLER SCHWEIZ HOLDING A.G., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in CH-8952 Schlieren, Bernstrasse 55,

nachfolgend «der Mandant» genannt,

hier vertreten durch Herrn Ulrich Tüchter, Administrateur-délégué, Bruxelles,

bevollmächtigt gemäß schriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Schlieren am 23. November 2004.

Die Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und den beurkundenden Notar bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben formalisiert zu werden.

Die Bevollmächtigte ersucht den unterzeichneten Notar im Namen der DAIMLERCHRYSLER SCHWEIZ HOLDING A.G. folgende Erklärungen zu beurkunden:

* Dass die Gesellschaft DAIMLERCHRYSLER LUXEMBOURG FINANZ-HOLDING S.A., mit Gesellschaftssitz in L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice, eingetragen in H. R. Luxembourg B n° 9.221, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Prosper Robert Elter, damals Notar, mit Amtssitz in Luxembourg-Stadt, am 20. Oktober 1970, veröffentlicht im Mémorial C des Jahres 1970, Seite 7250. Die Statuten der Gesellschaft wurden mehrmals geändert und zum letzten Mal durch eine Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 25. November 2004, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C.

* Das gezeichnete und voll einbezahlte Kapital der DAIMLERCHRYSLER LUXEMBOURG FINANZ-HOLDING S.A. beträgt EUR 1.725.000 (in Worten: eine Million siebenhundertfünfundzwanzigtausend Euro), eingeteilt in 2.500 (zweitausendfünfhundert) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 690 (sechshundertneunzig Euro).

* Dass gemäß dem Aktionärsregister der genannten Gesellschaft DAIMLER CHRYSLER LUXEMBOURG FINANZ-HOLDING S.A. feststeht dass alle Aktien in der Hand des Mandanten vereinigt sind.

* Dass der Mandant als einziger Aktionär ausdrücklich die Auflösung der Gesellschaft DAIMLER CHRYSLER LUXEMBOURG FINANZ-HOLDING S.A. vornehmen möchte;

* Dass der Mandant in voller Kenntnis der Satzung und der finanziellen Lage der Gesellschaft DAIMLER CHRYSLER LUXEMBOURG FINANZ-HOLDING S.A. handelt;

* Dass er den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar der Gesellschaft volle und ausdrückliche Entlastung erteilt für ihr Mandat bis zu diesem Tag;

* Dass der Mandant die bekannten und unbekanntenen Passiva der obengenannten Gesellschaft übernimmt, welche bezahlt oder zurückgestellt werden müssen, bevor irgendeine Überschreibung der Aktiva an ihre Person als Aktionär vorgenommen werden kann.

* Dass der Mandant das Aktionärsregister zwecks Annullierung freigibt.

* Die Dokumente und Schriftstücke der aufgelösten Gesellschaft sollen während fünf Jahren bei DAIMLERCHRYSLER Coordination Center SCS B-1930 Zaventem, Belgicastraat 11B, aufbewahrt werden.

Geschehen und aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: U. Tüchter, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, vol. 22CS, fol. 85, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

J. Delvaux.

(000246.3/206/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

**PREDICA EUROPE S.A., Société Anonyme,
(anc. FEDERLUX).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 55, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 65.005.

L'an deux mille quatre, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FEDERLUX, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 55, allée Scheffer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 65.005, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 7 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 490 du 3 juillet 1998, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 19 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 634, du 14 août 2001.

L'Assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Alain Cabal, directeur général, demeurant à Luxembourg, 13, place d'Armes,

qui désigne comme secrétaire Madame Marina Muller, employée, demeurant à Athus.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandra Schenk, employée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-) par la création de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille euros (EUR 10.000,-) chacune à souscrire et libérer par PREDICA S.A.

2. Changement de la dénomination de la société en PREDICA EUROPE.

3. Modification afférente des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) à vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000,-) par la création de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille euros (EUR 10.000,-) chacune.

De l'accord de tous les actionnaires, la société PREDICA est admise à la souscription des actions nouvelles, l'autre actionnaire déclarant renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les nouvelles actions sont souscrites à l'instant même par la société anonyme PREVOYANCE DIALOGUE DU CREDIT AGRICOLE S.A. en abrégé PREDICA et libérées intégralement par un versement en espèces, de sorte que la somme de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné par une attestation bancaire, ce qui est expressément constaté par les présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000,-) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de dix mille euros (EUR 10.000,-) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société de FEDERLUX en PREDICA EUROPE.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution précédente l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Entre les actionnaires et tous ceux qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront être ultérieurement créées, il existe une société anonyme sous la dénomination de PREDICA EUROPE.»

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à la somme de EUR 155.400,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Cabal, M. Muller, S. Schenk, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2004, vol. 146S, fol. 14, case 3. – Reçu 150.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

F. Baden.

(000041.3/200/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

PREDICA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 55, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 65.005.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(000044.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

GE FANUC AUTOMATION SOLUTIONS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 105.114.

STATUTES

In the year two thousand four, on the sixteenth day of December.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, (Luxembourg).

There appeared:

GE FANUC AUTOMATION EUROPE S.A., a limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-6468 Echternach, Zone Industrielle, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 95.056 (formerly R.C.S. D: B 1.567),

represented by Mrs Solange Wolter, employee, with professional address in Mersch, as a substitute for the attorney-in-fact Mrs Céline Pignon, lawyer, with professional address in Luxembourg, under a proxy given in Echternach, on December 15, 2004, duly endorsed for substitution; and

GE FANUC AUTOMATION AMERICAS, INC., a corporation organized under the laws of Delaware, having its registered office at c/o Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware, United States, 19801, registered with the Secretary of State of the State of Delaware, Division of Corporations, under number 210179,

represented by Mrs Solange Wolter, employee, with professional address in Mersch, as a substitute for the attorney-in-fact Mrs Céline Pignon, lawyer, with professional address in Luxembourg, under a proxy given in Charlottesville, USA, on December 14, 2004, duly endorsed for substitution.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as hereabove stated, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a public limited liability Company (société anonyme), which is hereby incorporated:

Art. I. Name - Registered office - Purpose - Duration - Capital.**Section 1.01 Name.**

The Company is formed as a limited liability Company (société anonyme). The name of the Company is GE FANUC AUTOMATION SOLUTIONS EUROPE S.A.

Section 1.02 Registered Office.

The registered office of the Company is situated at Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

Section 1.03 Other Offices.

The Company may also have offices at such other places within or without the Grand Duchy of Luxembourg as the Board of Directors may from time to time determine or as the business of the Company requires.

Section 1.04 Purpose.

The Company has as its purpose to engage in the design, development, production, marketing and sale and servicing of factory automation products and systems, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The initial products of the Company shall include, programmable logic controllers, factory automation systems and associated hardware and software products for factory automation, and services related thereto excluding computer numeric controllers and cell controllers.

The Company may engage in any and all commercial, industrial and financial activities incidental or related to its purpose.

Section 1.05 Duration.

The Company is established for such maximum period as shall be prescribed by law from time to time. A resolution of the shareholders of the Company in General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles may either successively extend the life of the Company or dissolve the Company prior to the end of its life. The Company may assume commitments which extend beyond its life.

Section 1.06 Capital.

The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31,000).

It is represented by three hundred and ten (310) shares consisting of one class of common shares, having a par value of one hundred euros (EUR 100) each (hereinafter «Common Stock»). All shares of Common Stock shall be identical and shall entitle the holders thereof to the same rights and privileges.

The shares shall be in registered form.

Art. II. Meeting of stockholders.**Section 2.01 Place of Meeting.**

All meetings of the stockholders of the Company shall be held at the registered office of the Company, or with the exception of the annual shareholders' meeting at such other place within or without the Grand Duchy of Luxembourg as shall be designated by the Board of Directors in the notice of such meeting.

Section 2.02 Annual Meeting.

The annual meeting of the stockholders, for any calendar year, shall be held on the second Friday of May in each year, if not a legal holiday, and if a legal holiday then on the next succeeding business day, in any event at 11.00 o'clock a.m., and at such meeting the stockholders then entitled to vote shall elect directors and shall transact such other business as may properly be brought before the meeting. Notice of such annual meeting shall be given to the shareholders in accordance with section 2.04 herein.

Section 2.03 Special meetings.

Special meetings of the stockholders of the Company for any purpose or purposes for which meetings may lawfully be called may be called at any time by the Chairman of the Board, the Board of Directors, the General Manager (as defined in Section 5.04), the statutory auditor, or any one or more stockholders owning in the aggregate at least 25% of the shares of Common Stock of the Company issued and outstanding and entitled to vote at the time.

Upon written request of any person or persons who have authority to call a special meeting, which written request shall state the purpose or purposes of the meeting, it shall be the duty of the secretary to fix the time and date the meeting shall be held, which shall be a day other than a Saturday, Sunday or legal holiday not less than fifteen nor more than sixty days after the receipt of the request, and to give due notice thereof. If the secretary shall neglect or refuse to fix the time and date of such meeting or to give notice thereof, the person or persons calling the meeting may do so.

Section 2.04 Notice of Meetings.

Written notice of the place, date and hour of every meeting of the stockholders, whether annual or special, shall be given to each stockholder of record entitled to vote at the meeting not less than fifteen nor more than sixty days before the date of the meeting unless such notice is waived by a consent in writing signed by all the stockholders. Each such notice for such annual or special meeting shall state the time, place, and agenda of the meeting to be so held, with detailed explanation and necessary documents attached. No matters shall be resolved at the meeting other than the items mentioned in the notice, unless otherwise agreed to in unavoidable circumstances in a consent in writing signed by all the shareholders.

Section 2.05 Quorum, Manner of Acting and Adjournment.

The holders of a majority of the stock issued and outstanding and entitled to vote thereat, present in person or represented by proxy, shall constitute a quorum at all meetings of the stockholders for the transaction of business except as otherwise provided by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or by the articles of incorporation. If, however, such quorum shall not be present or represented at any meeting of the stockholders and except as otherwise provided

for by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, the stockholders entitled to vote thereat, present in person or represented by proxy, shall have power to adjourn the meeting from time to time and except as otherwise provided for by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, without notice other than announcement at the meeting, until a quorum shall be present or represented. At any such adjourned meeting at which a quorum shall be present or represented, any business may be transacted which might have been transacted at the meeting as originally notified. If the adjournment is for more than thirty days, or if after the adjournment a new record date is fixed for the adjourned meeting, a notice of the adjourned meeting shall be given to each stockholder of record entitled to vote at the meeting.

Section 2.06 Organization.

At every meeting of the stockholders, the Chairman of the Board or, in the case of a vacancy in the office or absence of the Chairman, a chairman designated by the Board of Directors, shall act as chairman of the meeting, and the secretary or, in the secretary's absence, a person appointed by the Chairman, shall act as secretary.

The minutes shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary, the directors and statutory auditors present and by any stockholders who so request.

Section 2.07 Voting.

Each holder of stock entitled to vote at any meeting of the stockholders shall be entitled at such meeting to one vote except as otherwise provided by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in person or by proxy for each share of capital stock having voting power held by such stockholder. No proxy shall be voted on after three years from its date, unless the proxy provides for a longer period. Every proxy shall be executed in writing by the stockholder or by his duly authorized attorney-in-fact and filed with the secretary of the Company. A proxy shall be revocable at will, notwithstanding any other agreement or any provision in the proxy to the contrary, but the revocation of a proxy shall not be effective until notice thereof has been given to the secretary of the Company. A proxy shall not be revoked by the death or incapacity of the maker unless, before the vote is counted or the authority is exercised, written notice of such death or incapacity is given to the secretary of the Company. The affirmative vote of the holders of the majority of the stock issued and outstanding shall decide any question brought before any meeting of stockholders unless the question is one upon which, by express provision of the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or the articles of incorporation, a greater vote is required, in which case such express provision shall control.

Section 2.08 Voting Lists.

The officer who has charge of the stock ledger of the Company shall prepare and make, at least ten days before every meeting of stockholders, a complete list of the stockholders entitled to vote at the meeting. The list shall be arranged in alphabetical order showing the address of each stockholder and the number of shares registered in the name of each stockholder and shall be available for examination by any stockholder, for any purpose germane of the meeting, during ordinary business hours, for a period of at least ten days prior to the meeting, at the registered office of the Company. The list shall also be produced and kept at the time and place of the meeting for the duration thereof, and may be inspected by any stockholder who is present.

Section 2.09 Attendance List.

Before entering the meeting, stockholders and holders of proxies shall be obligated to sign the attendance list indicating the first names, surnames and domicile of each stockholder present or represented, and the number of shares which he owns.

Section 2.10 Judges of Election.

In advance of any meeting of stockholders the Board of Directors may appoint judges of election, who need not be stockholders, to act at such meeting or any adjournment thereof. If judges of election are not so appointed, the chairman of any such meeting may, and upon the demand of any stockholder or his proxy at the meeting and before voting begins shall, appoint judges of election. The number of judges shall be either one or three, as determined, in the case of judges appointed upon demand of a stockholder, by stockholders present entitled to cast a majority of the votes which all stockholders present are entitled to cast thereon. No person who is a candidate for office shall act as a judge. In case any person appointed as judge fails to appear or fails or refuses to act, the vacancy may be filled by appointment made by the Board of Directors in advance of the convening of the meeting, or by the chairman of the meeting at the meeting.

If judges of election are appointed as aforesaid, they shall determine the number of shares outstanding and the voting power of each, the shares represented at the meeting, the existence of a quorum and the authenticity, validity and effect of proxies, receive votes or ballots, hear and determine all challenges and questions in any way arising in connection with the right to vote, count and tabulate all votes, determine the result of votes and do such other acts as may be proper to conduct the election or vote with fairness to all stockholders. If there be three judges of election, the decision, act or certificate of a majority shall be effective in all respects as the decision, act or certificate of all.

On request of the chairman of the meeting or of any stockholder or his proxy, the judges shall make a report in writing of any challenge or question or matter determined by them, and execute a certificate of any fact found by them.

Section 2.11 Matters Reserved to Stockholders.

The Company shall not take any of the following actions except by affirmative vote or written consent of the holders of the majority of the shares of the Common Stock of the Company at the time outstanding provided always in accordance with the provision set forth in articles 67 and following of the statute of August 10, 1915 on commercial companies:

- (a) change, in any material way, the nature or scope of the business of the Company;
- (b) amend the Company's articles of incorporation;
- (c) declare a dividend upon Common Stock;
- (d) merge or consolidate with any entity, or sell, lease or exchange all or substantially all, or a substantial part, of its property and assets;
- (e) dissolve, liquidate or otherwise wind up its affairs; and

(f) increase or decrease the authorized capital stock of the Company or authorize the creation of any new class of capital stock or debt securities of the Company.

Art. III. Board of Directors.

Section 3.01 Powers.

The Board of Directors shall have full power to manage the business and affairs of the Company, and all powers of the Company, except those specifically reserved or granted to the stockholders by statute or these articles of incorporation, are hereby granted to and vested in the Board of Directors.

Section 3.02 Number, Election and Term of Office.

The Board of Directors shall consist of three directors, one of whom shall be nominated by FANUC LTD («FANUC») (the «A Director») and two of whom shall be nominated by GENERAL ELECTRIC COMPANY («GE») (the «B Directors»).

Each director shall serve until the next annual meeting of the stockholders and until his successor shall have been elected and qualified, except in the event of his death, resignation or removal by a vote of stockholders. All directors of the Company shall be natural persons, but need not be residents of the Grand Duchy of Luxembourg or stockholders of the Company.

Section 3.03 Vacancies.

Vacancies and newly created directorships resulting from any increase in the authorized number of directors may be filled only by the stockholders of the Company, in the manner provided for in Section 3.02.

Section 3.04 Resignations.

Any director of the Company may resign at any time by giving written notice to the Board of Directors or the secretary of the Company. Such resignation shall take effect at the date of the receipt of such notice or at any later time specified therein and unless otherwise specified therein, the acceptance of such resignation shall not be necessary to make it effective.

Section 3.05 Organization.

At every meeting of the Board of Directors, the Chairman of the Board, or in the case of a vacancy in the office or absence of the Chairman of the Board, a chairman chosen by a majority of the directors present, shall preside, and the secretary or, in the secretary's absence, any person appointed by the chairman of the meeting, shall act as secretary.

Section 3.06 Place of Meeting.

The Board of Directors may hold its meetings, both regular and special, at such place or places within or without the Grand Duchy of Luxembourg as the Board of Directors may from time to time select, or as may be designated in the notice calling the meeting.

Section 3.07 Organization Meeting.

The first meeting of each newly elected Board of Directors shall be held at such reasonable time after each annual meeting of stockholders as shall be determined in the notice of the annual stockholders meeting and no additional notice of such meeting shall be necessary to the newly elected directors in order legally to constitute the meeting. In the event the time or place of such first meeting of the newly elected Board of Directors is not fixed, or in the event such meeting is not held at the time and place so fixed, the meeting may be held at such time and place and with such agenda as shall be specified in a notice given as hereinafter provided for meetings of the Board of Directors, or as shall be specified in a written waiver signed by all of the directors.

Section 3.08 Regular Meetings.

A regular meeting of the Board of Directors shall be held quarterly beginning with the first meeting of the Board of Directors of the Company. Other regular meetings of the Board of Directors may be held at such time and place as shall be designed from time to time by resolution of the Board of Directors. If the date fixed for any such regular meeting be a Saturday, Sunday or legal holiday under the laws of the jurisdiction where such meeting is to be held, then the same shall be held on the next succeeding day not a Saturday, Sunday or legal holiday or at such other time as may be determined by resolution of the Board of Directors. At each regular meeting the directors shall transact such business as may properly be brought before such meeting.

Section 3.09 Special Meetings.

Special meetings of the Board of Directors shall be held whenever called by the Chairman or by one or more of the directors.

Section 3.10 Notice and Agenda of Meetings.

Written notice of the place, date and hour of every meeting of the Board of Directors, whether regular or special, shall be given to each director not less than fifteen and no more than sixty days before the date of the meeting, unless such notice is waived by a consent in writing signed by the Chairman of the Board. Such notice shall specify the agenda for such meeting and shall include therewith all necessary documents related to the agenda. No matters other than those set forth in such agenda shall be considered at such meeting, unless otherwise agreed to, in unavoidable circumstances, in a consent in writing signed by the Chairman of the Board.

Unless otherwise restricted by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or by the articles of incorporation, any action required or permitted to be taken at any meeting of the Board of Directors may be taken without a meeting, if all members of the board consent thereto in writing, and the writing or writings are filed with the minutes of proceedings of the board.

Section 3.11 Quorum, Manner of Acting and Adjournment.

At all meetings of the Board of Directors, two directors shall constitute a quorum for the transaction of business and, except as otherwise provided by these articles of incorporation, the affirmative vote of at least two directors shall be necessary for the transaction of business by the Board of Directors.

Notwithstanding the foregoing, the taking of any of the following actions by or on behalf of the Company (each an «Extraordinary Action») shall require the affirmative vote of at least seventy-five percent (75%) of the members of the Board of Directors:

- (a) entering into, or amending in any material manner, any agreement to license (other than commercial software licenses to customers), sell or otherwise dispose of any technology of the Company by the Company;
- (b) the approval or amendment of any long-range corporate business plan of the Company will include at minimum the following items:
 - i) a 3 year budget plan
 - ii) a manufacturing and engineering plan
 - iii) a research and development plan
 - iv) a sales and marketing plan; and
 - v) a personnel plan
- (c) the purchase or other acquisition of any equity or debt securities of another company or entity by the Company;
- (d) the adoption of or any material change in any employee stock incentive or profit sharing program of the Company;
- (e) the making of any loan to or guarantee on behalf of an officer of the Company; and
- (f) the making of any loan, guarantee or purchase, the entering into of any contract or the settlement of any legal action or proceeding with respect to the Company if the amount involved exceeds ten percent (10%) of the net worth of the Company at the time.

If a quorum shall not be present at any meeting of the Board of Directors, the directors present thereat may adjourn the meeting from time to time without notice other than announcement at the meeting until a quorum shall be present.

Unless otherwise restricted by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or by the articles of incorporation, any action required or permitted to be taken at any meeting of the Board of Directors may be taken without a meeting, if all members of the board consent thereto in writing, and the writing or writings are filed with the minutes of proceedings of the board.

Section 3.12 Compensation of Directors.

The stockholders shall have the authority to fix the compensation of directors. The directors may be paid their expenses, if any, of attendance at each meeting of the Board of Directors and may be paid a fixed sum for attendance at each meeting of the Board of Directors or a stated salary as director. No such payment shall preclude any director from serving the Company in any other capacity and receiving compensation therefore.

Section 3.13 Removal of Directors.

Any director may be removed, with or without cause, at any time upon the affirmative vote of the holders of a majority of the stock issued and outstanding having general voting rights with respect to the election of directors.

Section 3.14 Proxies.

Any director unable to attend a meeting may authorize another member of the board to represent him at said meeting by proxy, such proxy to be given in writing. A director may represent more than one of his fellow directors and may cast, in addition to his own vote, as many votes as he has proxies.

Section 3.15 Representation.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of two directors, one of whom shall be the A Director and one, a B Director, or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated by the Board of Directors of the Company.

Art. IV. Notice - Waivers.

Section 4.01 Notice, What Constitutes.

Whenever under the provisions of the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or the articles of incorporation notice is required to be given to any director or stockholder, such notice may be given in writing, by mail, addressed to such director or stockholder at his or her address as it appears on the records of the Company, with postage thereon prepaid, and such notice shall be deemed to be given at the time when the same shall be deposited in the Luxembourg mail. Notice to directors calling for a regular or special meeting may also be given by telecopy, in accordance with Section 3.10 above.

Section 4.02 Waivers of Notice.

Whenever any written notice is required to be given by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or the articles of incorporation, a waiver thereof in writing, signed by the person or persons entitled to such notice, whether before or after the time stated therein, shall be deemed equivalent to the giving of such notice. Except in the case of a special meeting of stockholders, neither the business to be transacted at, nor the purpose of any regular or special meeting of the stockholders or directors need be specified in any written waive of notice of such meeting.

Attendance of a person, either in person or by proxy, at any meeting shall constitute a waiver of notice of such meeting except where a person attends a meeting for the express purpose of objecting to the transaction of any business because the meeting was not lawfully called or convened.

Art. V. Officers.

Section 5.01 Number, Qualifications and Designation.

The officers of the Company shall be appointed by the Board of Directors and shall consist of the General Manager (appointed in accordance with Section 5.04), a Secretary and a Treasurer whose specific title shall be determined by the

Board of Directors and such other officers including Vice Presidents, Assistant Secretaries and Assistant Treasurers, as the Board of Directors shall deem necessary.

One person may hold more than one office. Officers may be, but need not be, directors or stockholders of the Company. The Board of Directors shall elect from among the members of the board a Chairman of the Board.

Section 5.02 Term of office.

Each officer of the Company shall hold his office until removed by vote of the Board of Directors, until his successor shall have been elected and qualified or until his resignation, provided, however, without prejudice to the possibility of early removal, that the General Manager shall be nominated for two-year terms.

Upon request of either party at any time, the other party agrees to initiate and support all actions necessary (i) to effect the removal of the General Manager, or the Treasurer; and (ii) to approve a replacement proposed by the party whose officer is being removed.

Any officer may resign at any time upon written notice to the chairmen of the board.

Section 5.03 The Chairman of the Board.

The Chairman of the Board shall preside at all meetings of the stockholders and the Board of Directors, and shall perform such other duties as may from time to time be assigned to him by the Board of Directors.

Section 5.04 The General Manager.

The General Manager of the Company shall be appointed by the Board of Directors among candidates designated by the B Directors.

The General Manager shall be the primary operating officer of the Company and shall be responsible for the general and executive management of the Company's business. He shall see that all orders and resolutions of the Board of Directors of the Company are carried into effect and shall perform all those duties incidental to the office of General Manager as may be prescribed by the Board of Directors or by the articles of incorporation. In addition, the General Manager shall (a) provide frequent and timely reports to the Chairman of the Board concerning the current operating statutes of the Company and (b) consult with the Chairman of the Board in advance of any decisions being made with respect to important operation matters and endeavour to respect their advice.

Section 5.05 The Secretary.

The secretary shall attend all meetings of the stockholders and the Board of Directors and (a) shall record the proceedings of the stockholders and the directors in a book or books to be kept for that purpose, (b) see that notices are given and records and reports properly kept and filed by the Company as required by the law, (c) in general perform all duties incidental to the office of secretary, and such other duties as may from time to time be assigned by the Board of Directors.

Section 5.06 The Treasurer.

The Treasurer shall (a) provide for the custody of the funds or other property of the Company and shall keep a separate book account of the same to the credit of the Company, (b) collect and receive or provide for the collection and receipt of moneys earned by or in any manner due to or received by the Company, (c) deposit all funds in his or her custody as Treasurer in such banks or other places of deposit as the Board of Directors may from time designate, (d) whenever so required by the Board of Directors, render an account showing his or her transactions as Treasurer and the financial condition of the Company and (e) in general discharge such other duties as may from time to time be assigned by the Board of Directors.

Section 5.07 Vice Presidents; Assistant Secretaries; Assistant Treasurers.

The Vice Presidents, whose titles may be modified by departmental designations, shall perform such duties as may be prescribed by the Board of Directors. The assistant secretaries and the assistant treasurers shall perform the duties of the secretary and the treasurer in the absence of the secretary and the treasurer, respectively, and otherwise shall perform such duties as may be prescribed by the Board of Directors.

Section 5.08 Officers' Bonds.

No officer of the Company need provide a bond to guarantee the faithful discharge of his duties unless the Board of Directors shall by resolution so require a bond in which event such officer shall, at the Company's expense, give the Company a bond (which shall be renewed if and as required) in such sum and with such surety or sureties as shall be satisfactory to the Board of Directors for the faithful performance of the duties of his office.

Section 5.09 Salaries.

The salaries of the officers of the Company shall be fixed from time to time by the Board of Directors.

Art. VI. Certificates of stock, Transfer, etc.

Section 6.01 Issuance.

Each stockholder shall be entitled to a certificate or certificates for shares of stock of the Company owned by him. The stock certificates of the Company shall be numbered and registered in the stock ledger and transfer books of the Company as they are issued. They shall be signed by the Chairman of the Board or by the secretary. Any or all of the signatures upon such certificate may be a facsimile, engraved or printed. In case any officer, transfer agent or registrar who has signed, or whose facsimile signature has been placed upon, any share certificate shall have ceased to be such officer, transfer agent or registrar before the certificate is issued, such certificate may nonetheless be issued with the same effect as if such person were such officer, transfer agent or registrar at the date of its issue.

Section 6.02 Transfer.

Upon surrender to the Company or the transfer agent of the Company of a certificate for shares duly endorsed or accompanied by proper evidence of succession, assignment or authority to transfer, it shall be the duty of the Company to issue a new certificate to the person entitled thereto, cancel the old certificate and record the share transfer upon its books. No transfer shall be made, however, which would be inconsistent with the provisions of any law of the Grand Duchy of Luxembourg.

Section 6.03 Stock Certificates.

Stock certificates of the Company shall be in such forms as provided by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and approved by the Board of Directors. The stock record books and the blank stock certificates books shall be kept by the secretary of by any agency designated by the Board of Directors for that purpose.

Section 6.04 Lost, Stolen, Destroyed or Mutilated Certificates.

The Board of Directors may direct a new certificate or certificates to be issued in place of any certificate or certificates theretofore issued by the Company alleged to have been lost, stolen or destroyed, upon the making of an affidavit of that fact by the person claiming the certificate of stock to be lost, stolen or destroyed. When authorizing such issue of a new certificate or certificates the Board of Directors may, in its discretion and as a condition precedent to the issuance thereof, require the owner of such lost, stolen or destroyed certificate or certificates, or his legal representative, to advertise the same in such manner as it shall require and/or give the Company a bond in such sum as it may direct as indemnity against any claim that may be made against the Company with respect to the certificate alleged to have been lost, stolen or destroyed.

Section 6.05 Record Holder of Shares.

The Company shall be entitled to recognize the person registered on its books as the owner of shares as the exclusive person entitled to receive dividends on and to vote such shares, and shall not be bound to recognize any equitable or other claim to or interest in such shares on the part of any other person, whether or not it shall have express or other notice thereof, except as otherwise provided by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Section 6.06 Determination of Stockholders of Record.

In order that the Company may determine the stockholders entitled to notice of or to vote at any meeting of stockholders or any adjournment thereof, to express consent to corporate action in writing without a meeting, to receive payment of any dividend or other distribution or allotment of any rights, to exercise any rights in respect of any change, conversion or exchange of stock or to participate with respect to any other lawful action, the Board of Directors may fix, in advance, a record date, which shall not be more than sixty nor less than ten days before the date of such meeting or the proposed taking of such other action.

If no record date is fixed:

(a) The record date for determining stockholders entitled to notice of or to vote at a meeting of stockholders shall be the day next preceding the day on which notice thereof is given or, if notice is waived, the day next preceding the day on which the meeting is held.

(b) The record date for determining stockholders entitled to express consent to corporate action in writing without a meeting, when no prior action by the Board of Directors is necessary, shall be the day on which the first written consent is expressed.

(c) The record date for determining stockholders for any other purpose shall be at the close of business on the day on which the Board of Directors adopts the resolution relating thereto.

A determination of stockholders of record entitled to notice of or to vote at a meeting of stockholders shall apply to any adjournment of the meeting, provided, however, that the Board of Directors may fix a new record date for the adjourned meeting.

Art. VII. Indemnification.

Section 7.01 Rights to Indemnification.

The Board of Directors shall determine the rights of indemnification of any authorized representatives of the Company in third party proceedings and in corporate proceedings. Each person who shall act as an authorized representative of the Company shall be deemed doing so in reliance upon rights of indemnification provided for by the Board of Directors.

Art. VIII. Business Year - Legal reserve - Dividends.

Section 8.01 Business Year.

The business year of the Company shall commence on January 1 and shall end on December 31 of each year.

Each year the Board of Directors shall draw up the inventory and prepare the annual accounts comprising the balance-sheet, the profit and loss statement and the annexes. Said documents shall be drawn up in accordance with the applicable legal provisions and shall be subject to approval by the stockholders.

The annual accounts required for publication shall be signed by one director or by a person to whom the day-to-day management has been entrusted or who has been expressly authorized by the Board of Directors.

Section 8.02 Legal Reserve.

From the net profits of the Company, there shall be immediately deducted at least five percent per annum for the allocation to the legal reserve. Such allocation shall cease to be mandatory when this reserve reaches a sum equal to one tenth of the corporate capital.

Section 8.03 Dividends.

Dividends upon the capital stock of the Company, subject to the required affirmative vote, if any of the holders of the majority of shares of capital stock of the Company outstanding at the time as set forth in the articles of incorpora-

tion, may be declared by the Board of Directors at any regular or special meeting. Dividends may be paid in cash, in property or in shares of the capital stock of the Company. The holders of Common Stock shall be entitled to share equally, share for share, in such dividends and distributions. Before payment of any dividend there may be set aside out of any funds of the Company available for dividends such sum or sums as the directors from time to time, in their absolute discretion, think proper as a reserve or reserves to meet contingencies, for equalizing dividends, for repairing or maintaining any property of the Company or for such other purpose as the directors shall think conducive to the interests of the Company, and the directors may modify or abolish any such reserve in the manner in which it was created, subject, however, to the requirements of Section 8.02, above.

Art. IX. Statutory auditor.

Section 9.01 Function and Election.

The audit of the Company's affairs will be entrusted to one or more statutory auditors who shall be elected by the annual stockholders' meeting from among the members of the Institute of Certified Auditors. The general meeting of stockholders shall determine the number of statutory auditors and their term and remuneration.

Art. X. General provisions.

Section 10.01 Reports.

The Board of Directors shall present at each annual meeting, and at any special meeting of the stockholders when called for by vote of the stockholders, a full and clear report of the business and condition of the Company.

Section 10.02 Contracts.

Except as otherwise provided in these articles of incorporation, the Board of Directors may authorize any officer or officers, including the Chairman of the Board of Directors, or any agent or agents, to enter into any contract or to execute or deliver any instrument on behalf of the Company and such authority may be general or confined to specific instances.

Section 10.03 Checks.

All checks, notes, bills of exchanges or other orders in writing shall be signed by such person or persons as the Board of Directors may from time to time designate.

Section 10.04 Deposits.

All funds of the Company shall be deposited from time to time to the credit of the Company in such banks, trust companies, or other depositories as the Board of Directors may approve or designate, and all such funds shall be withdrawn only upon checks signed by such one or more officers or employees as the Board of Directors shall from time to time determine.

Section 10.05 Change of Articles of Incorporation.

The Company reserves the right to amend, alter, change or repeal any provision contained in these articles of incorporation, in the manner now or hereafter prescribed by law, but subject to the provisions of these articles.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on December the 31st 2004.

The first annual general meeting of the Company will be held in 2005 in accordance with Section 2.02 of the Articles.

Subscription and payment

GE FANUC AUTOMATION EUROPE S.A., prenamed and represented as stated here-above, declares to subscribe for three hundred and nine (309) common shares of the Company and to fully pay them up by way of a contribution in cash in an amount of thirty thousand nine hundred euros (EUR 30,900), to be allocated to the share capital account of the Company.

GE FANUC AUTOMATION AMERICAS, INC., prenamed and represented as stated hereabove, declares to subscribe for one (1) common share of the Company and to fully pay it up by way of a contribution in cash in an amount of hundred euros (EUR 100) to be allocated to the share capital account of the Company.

The amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Statement

The notary executing this notarial deed declares that he has verified the conditions laid down in article 26 of the Company Law, confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Company Law.

Estimate of formation, Expenses

The appearing parties declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation amount approximately to five thousand euros.

General meeting of shareholders

The appearing parties, represented as stated above, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold a general meeting of the shareholders of the Company.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

(i) that the following person has been appointed as A Director of the Company for a term which will expire at the next annual general meeting of the shareholders of the Company: Mr Naoki Shimizu, Standing Auditor, born on July 10th, 1959, in Gifu, Japan, residing professionally at Yamanashi Prefecture 401-0597, Oshino-Mura, Japan;

(ii) that the following persons have been appointed as B Directors of the Company for a term which will expire at the next annual general meeting of the shareholders of the Company:

(a) Mr Matthew Hardt, executive officer, born on August, 8th, 1967 in Albany, NY, USA, residing professionally at P.O. Box 8106, Charlottesville, VA 22906 or Route 29 and Route 606, Charlottesville, VA 22911, and

(b) Mr Jeff Garwood, executive officer, born on December, 26th, 1961 in Kingsport, TN, USA, residing professionally at P.O. Box 8106, Charlottesville, VA 22906 or Route 29 and Route 606, Charlottesville, VA 22911;

(iii) that the registered office of the Company be set at L-6468 Echternach, Zone Industrielle, Luxembourg; and

(iv) that the Board of Directors of the Company be authorised to appoint John Pritchard, born on July 29, 1954 at Southport (UK), with business address at GE FANUC AUTOMATION EUROPE S.A., Zone Industrielle, L-6468 Echternach, Luxembourg, as General Manager of the Company with the power to represent the Company in respect of the day-to-day management of the Company.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Mersch, on the date stated above.

The document having been read to the representative of the appearing persons, they signed together with Us, the notary, this original notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le seize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

GE FANUC AUTOMATION EUROPE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-6468 Echternach, Zone Industrielle, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.056 (anciennement R.C.S. D: B 1.567),

dûment représentée par Madame Solange Wolter, employée, demeurant professionnellement à Mersch, en tant que substitut de l'avocat de fait Madame Céline Pignon, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration émise à Echternach, le 15 décembre 2004, dûment endossée pour substitution; et

GE FANUC AUTOMATION AMERICAS, INC., une société à responsabilité limitée établie sous les droits de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, 19801, immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware, Division des Sociétés, sous le numéro 210179,

dûment représentée par Madame Solange Wolter, employée, demeurant professionnellement à Mersch, en tant que substitut du mandataire, Madame Céline Pignon, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration émise à Charlottesville, USA, le 14 décembre 2004, dûment endossée pour substitution.

Lesdites procurations après signature ne varient par les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société (les Statuts) qu'ils déclarent constituer entre elles comme suit:

Art. 1^{er}. Nom - Siège social - Objet - Durée - Capital.

Section 1.01 Nom.

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme. Le nom de la Société est GE FANUC AUTOMATION SOLUTIONS EUROPE S.A.

Section 1.02 Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

Section 1.03 Succursales.

La Société pourra établir des succursales en tout autre lieu à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg suivant que le Conseil d'administration décidera et suivant les besoins de l'activité de la Société.

Section 1.04 Objet.

La Société a pour objet l'étude, le développement, la production, la commercialisation et la vente, ainsi que le service après-vente de produits et systèmes de robots industriels à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Les produits initiaux de la Société comprendront des contrôles numériques d'ordinateurs, des contrôleurs de cellules, des systèmes d'automatisation industriels ainsi que le hard- et le software pour l'automatisation industrielle, à l'exclusion des contrôles logiques de programmation et des services y associés.

La Société pourra faire toutes activités commerciales, industrielles ou financières accessoires ou apparentées à son objet social.

Section 1.05 Durée.

La Société est établie pour la durée la plus longue légalement autorisée.

Elle pourra être prorogée successivement ou dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts. La Société peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

Section 1.06 Capital.

Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000).

Il est représenté par trois cent dix (310) actions d'une seule catégorie ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune (ci-après «les Actions»). Toutes les Actions seront identiques et conféreront à leurs titulaires les mêmes droits et privilèges.

Les actions seront nominatives.

Art. II. Assemblée générale.

Section 2.01 Lieu de l'assemblée.

Toutes les assemblées des actionnaires de la Société seront tenues au siège social de la Société ou, à l'exception de l'assemblée annuelle des actionnaires, en tout autre lieu à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg tel qu'il sera indiqué sur la convocation à l'assemblée par le Conseil d'administration.

Section 2.02 Assemblée annuelle.

L'assemblée annuelle des actionnaires pour chaque année du calendrier sera tenue le second vendredi du mois de mai de chaque année, si celui-ci n'est pas un jour légal férié et dans le cas où il s'agirait d'un jour férié légal, le jour ouvrable suivant, et en tout cas à onze heures du matin; lors de cette assemblée les actionnaires appelés à voter éliront les administrateurs et décideront de toutes autres affaires régulièrement produites devant l'assemblée. Pour ces assemblées annuelles les actionnaires seront convoqués suivant la section 2.04 ci-après.

Section 2.03 Assemblées extraordinaires.

Des assemblées extraordinaires d'actionnaires de la Société pourront être légalement convoquées à toute fin et objet et à tout moment soit par le Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration, le «Délégué à la gestion journalière» (tel que défini à la Section 5.04), le commissaire aux comptes soit par un ou plusieurs actionnaires détenant au moins vingt-cinq pour cent de l'ensemble des actions du capital de la Société, émises, libérées, et admises à voter.

Sur demande écrite de toute personne habilitée à convoquer l'assemblée extraordinaire, laquelle requête écrite énoncera le but et les objets de l'assemblée; il appartiendra au secrétaire de fixer l'heure et le jour de l'assemblée, en dehors d'un samedi, d'un dimanche ou d'un jour férié légal, et dans un délai de 15 jours au moins et 60 jours au plus suivant la réception de la demande et d'envoyer les convocations. Si le secrétaire néglige ou refuse de fixer jour et heure d'une telle assemblée ou d'envoyer les convocations, la ou les personnes réclamant l'assemblée y pourvoiront.

Section 2.04 Convocation des assemblées.

Une convocation écrite indiquant le lieu, le jour et l'heure de chaque assemblée des actionnaires, annuelle ou extraordinaire, sera adressée à tout actionnaire, mentionné au registre et admis à voter à l'assemblée, au moins quinze jours et tout au plus soixante jours avant la date de l'assemblée à moins que tous les actionnaires par leur consentement écrit et signé ne renoncent à une telle convocation.

Chaque convocation à une assemblée annuelle ou extraordinaire indiquera l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée prévue avec les explications détaillées et les documents nécessaires. Aucune résolution ne pourra être prise par l'assemblée en dehors de celles prévues à la convocation, sauf en cas de circonstances inévitables et du consentement écrit et signé de tous les actionnaires.

Section 2.05 Quorum, procédure et prorogation.

La majorité des actionnaires représentant le capital émis et libéré, admis à voter, présents ou représentés à l'assemblée, constitue le quorum à toute réunion des actionnaires pour toute matière, sauf si les lois du Grand-Duché de Luxembourg ou les statuts en décident autrement.

Si par contre ce quorum n'est pas présent ou représenté à une assemblée d'actionnaires et sous réserve de dispositions légales luxembourgeoises contraires, les actionnaires admis à y voter, présents personnellement ou représentés par mandataire, pourront proroger l'assemblée et ce sous réserve de dispositions légales luxembourgeoises contraires, sans autre convocation que l'annonce de l'assemblée, jusqu'à ce que ce quorum soit présent ou représenté. L'assemblée prorogée pourra, si le quorum est présent ou représenté, trancher toute affaire prévue pour l'assemblée originellement convoquée. Si l'ajournement est de plus de trente jours, ou si après ajournement, une nouvelle date est fixée pour l'assemblée prorogée, la convocation à l'assemblée prorogée sera adressée à chaque actionnaire figurant au registre et admis au vote lors de l'assemblée.

Section 2.06 Organisation.

L'assemblée d'actionnaires sera présidée par le Président du Conseil d'administration ou, en cas de vacance de ce poste ou d'absence du Président du Conseil d'administration, l'administrateur désigné par le Conseil d'administration présidera l'assemblée; le secrétaire, ou en cas d'absence du secrétaire, une personne désignée par le président agira en tant que secrétaire.

Le procès-verbal sera signé par le président de l'assemblée, le secrétaire, les administrateurs et les commissaires aux comptes présents et par tout autre actionnaire qui le demandera.

Section 2.07 Vote.

Chaque actionnaire admis au vote lors d'une assemblée des actionnaires aura personnellement ou par mandataire droit sous réserve de dispositions légales luxembourgeoises contraires, à une voix par action de capital détenue par lui. Aucune procuration ne donnera droit au vote si elle a été établie depuis plus de trois ans à moins que la procuration ne prévoit une période plus longue. Chaque procuration sera établie par écrit par l'actionnaire ou par son représentant légal dûment autorisé et enregistrée par le secrétaire de la Société.

Une procuration pourra être révoquée «ad nutum» nonobstant tout autre accord ou clause contraire figurant à la procuration, mais la révocation de la procuration ne sera effective qu'après que le secrétaire de la Société en aura été avisé. Une procuration n'est pas révoquée automatiquement par le décès ou par l'incapacité du mandant à moins qu'avant que le vote ne soit dépouillé ou que le pouvoir n'ait été exercé, une information écrite du décès ou de l'incapacité n'ait été notifiée au secrétaire de la Société. Le vote positif de la majorité des actions émises et représentatives

du capital social décidera de toute question figurant à l'ordre du jour de l'assemblée à moins qu'il ne se rapporte à une matière qui, suivant clause expresse des lois luxembourgeoises ou des statuts, réclamerait un vote qualifié auquel cas cette clause expresse sera applicable.

Section 2.08 Liste de vote.

Le membre du Conseil d'administration qui tient le registre des actionnaires de la Société préparera et dressera, au moins dix jours avant chaque assemblée d'actionnaires, une liste complète des actionnaires admis à voter à l'assemblée. La liste sera établie par ordre alphabétique et indiquera l'adresse de chaque actionnaire ainsi que le nombre d'actions enregistrées à son nom; elle sera disponible pour examen par tout actionnaire à toute fin se rapportant à l'assemblée, durant les heures de travail ordinaires et durant une période d'au moins dix jours avant l'assemblée, au siège social de la Société. La liste sera également produite et présente à l'heure et au lieu de l'assemblée pour toute la durée de celle-ci, et pourra être consultée par tout actionnaire présent.

Section 2.9 Liste de présence.

Avant le début de l'assemblée les actionnaires et mandataires seront obligés de signer la liste de présence indiquant les nom, prénom et domicile de chaque actionnaire présent ou représenté, ainsi que le nombre d'actions détenues par lui.

Section 2.10 Scrutateurs.

Avant toute assemblée d'actionnaires le Conseil d'administration désignera les scrutateurs, qui ne sont pas nécessairement actionnaires, pour y faire fonction ainsi qu'à toute assemblée prorogée subséquente. Si les scrutateurs n'ont pas été ainsi désignés, le président de chaque assemblée pourra, et à la demande de tout actionnaire ou de son représentant à l'assemblée et avant la mise au vote, désigner les scrutateurs. Les scrutateurs seront au nombre d'un seul ou de trois, suivant qu'il appartiendra au cas où les scrutateurs seront réclamés par un actionnaire, et ils seront désignés par un vote de la majorité des actionnaires présents et admis au vote. Aucune personne candidate à un poste ne pourra faire fonction de scrutateur. Au cas où une personne désignée comme scrutateur serait défaillante ou refuserait de procéder, le Conseil d'administration, sinon le président de l'assemblée préalablement à la tenue de l'assemblée, pourvoira à son remplacement.

Au cas où les scrutateurs sont désignés comme ci-avant, ils arrêteront le nombre des actions libérées ainsi que le droit au vote de chacune, le nombre des actions représentées à l'assemblée et le quorum des majorités, ainsi que l'authenticité, la validité et la portée des procurations; ils recueilleront les votes ou les suffrages, entendront et trancheront tous litiges et questions en relation avec le droit de vote, compteront et émargeront tous votes, constateront les résultats des votes et feront tous autres devoirs relatifs au déroulement des procédures de vote des actionnaires et en assureront l'impartialité. S'il y a trois scrutateurs, la décision, le résultat ou le constant sera acquis si parmi eux une majorité est acquise pour la décision, le résultat ou la constatation.

A la demande du président de l'assemblée ou si un des actionnaires ou son mandataire le demande, les scrutateurs dresseront rapport écrit de tous litige, question ou matière constatés par eux et certifieront tous faits par eux constatés.

Section 2.11 Matières réservées aux actionnaires.

La Société ne prendra aucune des décisions suivantes à moins d'un vote affirmatif ou de l'accord écrit de la majorité des propriétaires des actions émises de la Société, le tout en accord avec les dispositions des articles 67 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales:

- a) tout changement quelconque relatif à la nature ou aux objectifs de l'activité de la Société;
- b) modification des statuts de la Société;
- c) déclaration de dividende sur les actions représentatives du capital social;
- d) fusion ou incorporation de toutes branches, ou vente, location ou échange de tout ou substantiellement tout ou d'une partie substantielle de ses fonds et avoirs;
- e) dissolution, liquidation ou cessation de ses affaires; et
- f) augmentation ou diminution du capital autorisé de la Société ou autorisation de création de toute nouvelle catégorie d'actions ou de sûretés de la Société.

Art. III. Conseil d'administration.

Section 3.01 Pouvoirs.

Le Conseil d'administration aura pleins pouvoirs pour gérer les intérêts et affaires de la Société et tous les pouvoirs de la Société, hormis ceux expressément réservés ou garantis aux actionnaires par la loi ou par les statuts, lui sont présentement confiés.

Section 3.02 Nombre, Election et cessation de fonction.

Le Conseil d'administration comprendra trois administrateurs, un desquels sera désigné par FANUC LTD («FANUC») (les «administrateurs A») et deux desquels seront désignés par GENERAL ELECTRIC COMPANY («GE») (les «administrateurs B»).

Chaque administrateur restera en fonctions jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur ait été élu et qualifié, excepté en cas de décès, démission ou révocation par vote des actionnaires. Tous les administrateurs de la Société seront des personnes physiques, mais ne sont pas obligés de résider au Grand-Duché de Luxembourg ou d'être actionnaires de la Société.

Section 3.03 Vacances.

Les actionnaires de la Société seuls pourvoient aux nominations en cas de vacance de postes et en cas d'augmentation du nombre autorisé des administrateurs, conformément à la Section 3.02 des présents statuts.

Section 3.04 Démissions.

Tout administrateur de la Société peut démissionner à tout moment par lettre adressée au Conseil d'administration ou au secrétaire de la Société. Une telle démission prendra effet à partir de la date de réception de la lettre ou à toute autre date plus éloignée y spécifiée et, à moins qu'il n'en soit autrement spécifié, l'acceptation de cette démission ne sera pas nécessaire pour qu'elle soit efficace.

Section 3.05 Organisation.

Lors de chaque réunion du Conseil d'administration, le Président du Conseil d'administration ou, en cas de vacance de ce poste ou d'absence du Président du Conseil d'administration, un administrateur désigné par la majorité du Conseil d'administration présidera, et le secrétaire ou, en cas d'absence du secrétaire, une personne désignée par le président de la réunion, fera fonction de secrétaire.

Section 3.06 Lieu de réunion.

Le Conseil d'administration pourra tenir ses réunions, tant régulières qu'extraordinaires, au lieu ou aux lieux à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg que le Conseil d'administration pourra désigner de temps en temps, ou en tel lieu que la convocation à la réunion désignera.

Section 3.07 Organisation de la réunion.

La première réunion de chaque Conseil d'administration nouvellement élu sera tenue dans un délai raisonnable après chaque assemblée générale annuelle des actionnaires tel qu'il sera déterminé dans le procès-verbal de l'assemblée annuelle des actionnaires et aucune convocation supplémentaire aux administrateurs nouvellement élus ne sera nécessaire pour que la réunion soit dûment fixée. Au cas où la date ou le lieu d'une telle première réunion du Conseil d'administration nouvellement élu ne sont pas déterminés ou, au cas où cette réunion n'est pas tenue à la date et au lieu ainsi déterminés, la réunion pourra être tenue à tels date et lieu et avec tel ordre de jour stipulé dans la convocation comme prévu ci-après pour les réunions du Conseil d'administration, ou comme il en aura été dérogé par une renonciation écrite de tous les administrateurs.

Section 3.08 Réunions ordinaires.

La réunion ordinaire du Conseil d'administration sera tenue trimestriellement à partir de la première réunion du Conseil d'administration de la Société. D'autres réunions ordinaires du Conseil d'administration seront tenues aux date et lieu fixés de temps à autre suivant décision du Conseil d'administration. Si le jour fixé pour une telle réunion régulière est un samedi, dimanche ou jour férié légal au lieu de réunion choisi, la réunion se tiendra le premier jour ouvrable suivant ou à chaque autre date déterminée par le Conseil d'administration. Lors de chaque réunion ordinaire les administrateurs décideront des affaires régulièrement fixées pour telle réunion.

Section 3.09 Réunions spéciales.

Les réunions spéciales du Conseil d'administration seront tenues à chaque demande du Président du Conseil d'administration ou d'un administrateur ou plus.

Section 3.10 Convocation et ordre du jour des réunions.

Une convocation écrite indiquant les lieu, date et heure sera adressée à chaque administrateur pour chaque réunion du Conseil d'administration, ordinaire ou spéciale, au moins quinze jours et au plus soixante jours avant la date de la réunion, à moins que du consentement écrit du Président du Conseil d'administration il n'y ait été dérogé.

Cette convocation spécifiera l'ordre du jour de la réunion et tous les documents nécessaires concernant l'ordre du jour seront joints. Aucune autre résolution que celles indiquées dans la convocation, ne pourra faire objet de l'ordre du jour à moins qu'elle ne le soit, en cas de circonstances inévitables, du consentement écrit et signé du Président du Conseil d'administration.

Sauf les restrictions prévues par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ou par les présents statuts, toute décision proposée ou soumise à n'importe quelle réunion du Conseil d'administration pourra être prise sans réunion, si le Conseil d'administration y consent par écrit, et si le ou les accords écrits sont annexés aux actes de procédure du conseil.

Section 3.11 Majorité, Procédure et Prorogation.

Pour chaque réunion du Conseil d'administration un quorum de deux administrateurs est requis pour décider des affaires et hormis le cas où les présents statuts le prévoieraient autrement, le vote affirmatif d'au moins deux administrateurs sera nécessaire pour toute décision ou Conseil d'administration.

Par exception à ce qui précède, la prise de décision dans les affaires suivantes par ou pour la Société (chacune une «affaire extraordinaire») requiert le vote affirmatif d'au moins soixante-quinze pour cent (75%) des membres du Conseil d'administration:

- (a) la conclusion ou modification matérielle de tout accord de licence (autre que des licences commerciales pour software à des clients), vente ou autre acte de disposition de technologie de la Société par la Société;
- (b) l'approbation ou modification de tout plan à long terme d'action de la Société, en ce compris, au minimum les objets suivants:
 - i) un plan budgétaire de trois ans.
 - ii) un plan de fabrication et de technicité.
 - iii) un plan de recherche et de développement.
 - iv) un plan de vente et de marketing; et
 - v) un plan relatif au personnel.
- (c) l'achat ou autre acquisition de toute action ou obligation d'autres sociétés ou entités par la Société;
- (d) l'adoption de tout changement important dans les plans d'action au personnel dans le capital ou le bénéfice de la Société;
- (e) l'octroi de prêt ou de garantie au bénéfice de tout représentant de la Société; et

(f) l'octroi de tout prêt, garantie ou acquisition, la conclusion de tout contrat ou l'arrangement de toute affaire judiciaire ou de procédure concernant la Société si l'enjeu en dépasse les dix pour cent (10%) de l'actif net de la Société au même moment.

Si le quorum n'est pas présent dans une réunion quelconque du Conseil d'administration, les administrateurs y présents pourront proroger la réunion à une autre date, sans autre convocation que celle de l'annonce de la réunion, jusqu'à ce que le quorum soit présent.

Sauf les restrictions prévues par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ou par les présents statuts, toute décision proposée ou soumise à n'importe quelle réunion du Conseil d'administration pourra être prise sans réunion, si le Conseil d'administration y consent par écrit, et si le ou les accords écrits sont annexés aux actes de procédure du conseil.

Section 3.12 Indemnité des administrateurs.

Les actionnaires fixeront l'indemnité des administrateurs. Les administrateurs pourront être indemnisés de leurs frais éventuels pour assister aux réunions du Conseil d'administration et pourront recevoir un jeton de présence déterminé pour chaque assistance à une réunion du Conseil d'administration ou une rémunération fixe à titre d'administrateur.

Un tel paiement n'est pas exclusif de toute autre rémunération d'un administrateur au service de la Société en une autre qualité.

Section 3.13 Révocation des administrateurs.

Les administrateurs sont révocables avec ou sans motifs, à tout moment par un vote positif des actionnaires représentant une majorité du capital social émis et libéré et disposant d'un droit de vote au regard de l'élection des administrateurs.

Section 3.14 Procurations.

Un administrateur ne pouvant assister à une réunion pourra autoriser un autre membre du conseil, aux fins de le représenter lors de la réunion désignée dans la procuration, qui sera établie par écrit. Un administrateur pourra ainsi représenter plusieurs de ses collègues administrateurs et disposera d'autant de votes qu'il aura de procurations.

Section 3.15 Représentation.

La Société sera engagée, en toute circonstance par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B de la Société ou par la ou les signature(s) individuelle(s) ou conjointe(s) de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués par le Conseil d'administration de la Société.

Art. IV. Avis - Renonciations.

Section 4.01 Avis, Convocations.

Chaque fois que par application des lois du Grand-Duché de Luxembourg ou des articles des statuts un avis doit être donné à un administrateur ou à un actionnaire, cet avis pourra être fait par écrit, par envoi postal, adressé audit administrateur ou actionnaire à son adresse telle qu'elle résulte des registres de la Société, avec affranchissement postal; cet avis sera présumé avoir été donné à la date où il aura été confié à la poste luxembourgeoise. Les avis de convocation pour les réunions ordinaires ou spéciales des administrateurs pourront être donnés par télécopies, conformément à la section 3.10 ci-dessus.

Section 4.02 Renonciation à avis.

Chaque fois qu'une convocation écrite sera requise d'après les lois du Grand-Duché de Luxembourg ou les articles des statuts, une renonciation écrite, signée par le ou les personnes à aviser, avant ou après la date y figurant, sera présumée équivalente à l'envoi d'un tel avis. Hormis le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires, ni les affaires y pendantes, ni l'objet d'une réunion ordinaire ou extraordinaire des actionnaires ou des administrateurs n'ont besoin d'être spécifiés dans la renonciation par écrit à la convocation de la réunion.

L'assistance en personne ou la représentation par procuration à toute réunion, vaudra renonciation à la convocation pour ces réunions, à moins que cette personne ne se présente dans le but exprès de s'opposer à une décision dans une affaire au motif que la réunion n'aurait pas été légalement convoquée.

Art. V. Représentants.

Section 5.01 Nombre, Qualifications et Désignations.

Les représentants seront désignés par le Conseil d'administration et se composeront d'un Délégué à la gestion journalière (désigné conformément à la Section 5.04), un secrétaire, un Trésorier, dont le titre spécifique sera déterminé par le Conseil d'administration ainsi que d'autres membres, y inclus les vice-présidents, les secrétaires-adjoints et les trésoriers-adjoints, selon que le Conseil d'administration le jugera nécessaire.

Une personne pourra être titulaire de plus d'un mandat. Les représentants ne seront pas nécessairement des administrateurs ou des actionnaires de la Société. Le Conseil d'administration élira parmi les membres du Conseil d'administration un Président du Conseil d'administration.

Section 5.02 Durée des mandats.

Chaque membre de la Société conservera son mandat jusqu'à sa révocation par le vote du Conseil d'administration, jusqu'à ce que son successeur ait été élu et qualifié ou jusqu'à sa démission, sous réserve, cependant, sans préjudice de la faculté d'une révocation anticipative, que le Délégué à la gestion journalière sera élu pour un terme de deux ans.

A la demande de chaque partie et en tout temps, l'autre partie acceptera d'introduire et de supporter toutes démarches nécessaires (i) en vue de la révocation du Délégué à la gestion journalière, ou du Trésorier; et (ii) d'approuver le remplacement proposé par la partie dont le membre aura été révoqué. Chaque membre pourra à tout moment démissionner par information écrite adressée au Président du Conseil d'administration.

Section 5.03 Le Président du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du Conseil d'administration et accomplira les tâches qui lui seront confiées périodiquement par le Conseil d'administration.

Section 5.04. Le Délégué à la gestion journalière.

Le Délégué à la gestion journalière de la Société sera désigné par le conseil d'administration parmi les candidats choisis par les administrateurs B.

Le Délégué à la gestion journalière sera le principal «Operating Officer» de la Société et sera responsable de l'administration générale et active des affaires de la société. Il veillera à ce que tous les ordres et décisions du Conseil d'administration de la Société soient exécutés et accomplira tous autres devoirs incombant à la charge du Délégué à la gestion journalière, tels que prescrits par le Conseil d'administration ou par les statuts. En outre le Délégué à la gestion journalière (a) adressera de façon fréquente et régulière des rapports au Président du Conseil d'administration en ce qui concerne l'état des opérations en cours et (b) consultera préalablement le Président du Conseil d'administration pour toutes décisions à prendre en ce qui concerne des opérations importantes et s'efforcera de respecter leur avis.

Section 5.05 Le secrétaire.

Le secrétaire assistera à toutes les assemblées des actionnaires et réunions des administrateurs; (a) il dressera procès-verbal du déroulement des assemblées et réunions des actionnaires et administrateurs dans un ou plusieurs livres qui seront tenus à cette fin, (b) il veillera à ce que les avis soient donnés et que les registres et les rapports soient dûment tenus et remplis par la Société suivant les exigences de la loi, (c) en général, il accomplira tous les devoirs relatifs à la charge de secrétaire, et tous autre devoir qui périodiquement lui seront assignés par le Conseil d'administration.

Section 5.06 Le «Trésorier».

Le Trésorier (a) veillera à la surveillance des fonds et autre propriété de la Société et en tiendra un livre de compte séparé du crédit de la Société, (b) il recouvrera, recevra ou veillera au recouvrement et à la réception des sommes promérites ou dues de quelque manière que ce soit ou reçues par la Société, (c) il déposera tous les fonds sous sa garde en sa qualité de Trésorier auprès des banques ou autres institutions de crédit que le Conseil d'administration désignera de temps à autres, (d) chaque fois que le Conseil d'administration l'exige, il rendra compte de la situation financière de la Société, en montrant les opérations qu'il aura faites en sa qualité de Trésorier, (e) en général il accomplira tous autres devoirs qui périodiquement lui seront confiés par le Conseil d'administration.

Section 5.07 Les vice-présidents; les secrétaires adjoints; les trésoriers-adjoints.

Les vice-présidents dont les titres pourront être modifiés en fonction de la désignation du département qu'ils occupent, accompliront les devoirs prescrits par le Conseil d'administration. Les secrétaires-adjoints et les trésoriers-adjoints, accompliront les charges de secrétaire et du trésorier en l'absence du secrétaire et du trésorier, respectivement, sinon ils accompliront les devoirs qui leur seront prescrits par le Conseil d'administration.

Section 5.08 Cautions des représentants.

Aucun de représentant de la Société n'a besoin de fournir une caution pour l'accomplissement fidèle de sa charge à moins que le Conseil d'administration ne décide d'en requérir une, auquel cas le membre en question, donnera caution à la Société, aux frais de cette dernière (cette caution devra être renouvelée au cas où ce serait exigé). Cette caution portera sur telle somme ou telle garantie ou sûretés qui seront estimées suffisantes par le Conseil d'administration pour l'accomplissement fidèle des devoirs de sa charge.

Section 5.09 Rémunération.

Les rémunérations des représentants de la Société seront arrêtées de temps à autre par le Conseil d'administration.

Art. VI. Certificats d'actions, Transfert, etc.

Section 6.01 Emission.

Chaque actionnaire sera en droit de recevoir un certificat ou des certificats pour les actions de la Société détenues par lui. Les certificats d'actions de la Société seront numérotés et enregistrés au registre des actions et aux registres de transfert de la Société au moment où ils seront émis. Ils seront signés par le Président du conseil d'administration ou par le secrétaire. Les signatures sur un tel certificat pourront être fac-similées, gravées ou imprimées. au cas où un représentant, agent de transfert ou enregistreur qui aurait signé ou dont la signature facsimilée aurait été apposée sur un certificat d'actions aurait cessé d'être représentant, agent de transfert et enregistreur avant que le certificat n'ait été émis, ce certificat pourra néanmoins être émis avec effet identique à celui qu'il aurait eu si cette personne avait été représentant, agent de transfert ou enregistreur à la date de son émission.

Section 6.02 Transfert.

En cas de remise à la Société ou à l'agent de transfert de la Société d'un certificat d'actions dûment endossé, ou accompagné d'un titre successoral dûment établi, titre ou ordre de transfert, il sera du devoir de la Société d'émettre un nouveau certificat à la personne y habilitée, d'annuler l'ancien certificat et d'enregistrer le transfert dans ses registres. Aucun transfert ne sera fait si celui-ci se trouve en contradiction avec les prescriptions légales du Grand-Duché de Luxembourg.

Section 6.03 Certificats d'actions.

Les certificats d'actions de la Société seront établis dans la forme prévue par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et approuvés par le Conseil d'administration. Le registre des actions et les certificats d'actions en blanc seront tenus par le secrétaire ou tout agent désigné par le Conseil d'administration à cette fin.

Section 6.04 Certificats perdus, volés, détruits ou endommagés.

Le Conseil d'administration pourra adresser un nouveau certificat ou de nouveaux certificats à émettre en remplacement de tout certificat ou de tous certificats ayant été émis par la Société dont il sera allégué qu'ils sont perdus, volés ou détruits sur base d'une certification de ces faits par la personne prétendant que le certificat d'action est perdu, volé ou détruit. En autorisant l'émission d'un ou de nouveaux certificats le Conseil d'administration pourra discrétionnairement et comme condition préalable à la nouvelle émission requérir que les propriétaire du ou des certificats perdus, volés ou détruits, publiera ces faits de la manière qu'il sera exigé et/ou devra donner à la Société une garantie de telle somme afin qu'elle puisse servir d'indemnisation pour toute prétention qui pourrait être présentée à la Société en relation avec le certificat prétendument perdu, volé ou détruit.

Section 6.05 Registre des actionnaires.

La Société est en droit de reconnaître comme propriétaire de parts et personne exclusivement en droit de recevoir les dividendes ou d'exercer le droit de vote desdites parts, la personne portée sur ses registres, et elle ne sera pas tenue de reconnaître toute autre prétention équitable ou non, ou tout autre intérêt à telles parts émanant d'une autre personne, qu'elle en ait ou qu'elle n'en ait pas une information expresse à moins qu'il n'en soit prescrit autrement par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Section 6.06 Détermination des actionnaires du registre.

Afin que la Société puisse déterminer les actionnaires en droit d'être avisés ou de voter lors d'une réunion des actionnaires ou de l'ajournement de celle-ci, en vue d'exprimer leur accord à l'action sociale par écrit au cas où il n'y aurait pas de réunion, de recevoir paiement de tout dividende ou autre distribution ou allocation de tous droits, d'exercer tous droits au regard de tout changement, conversion ou échange de capital d'actions ou de participer à toute autre action permise par la loi, le Conseil d'administration fixera d'avance une date d'enregistrement, qui ne sera pas plus de soixante ni moins de dix jours avant la date d'une réunion ou de la prise de décision d'une telle opération. Si une telle date d'enregistrement n'est pas fixée:

(a) la date d'enregistrement des actionnaires en droit d'être avisés ou de voter à une assemblée des actionnaires sera la veille de la date prévue à l'avis émis à cette fin; s'il y a eu renonciation à l'avis ce sera le jour précédent la date de la réunion.

(b) la date d'enregistrement pour déterminer les actionnaires en droit de donner leur accord à l'action sociale par écrit en dehors de toute réunion, si aucune autre décision préalable du Conseil d'administration n'est nécessaire sera le jour où le premier accord écrit aura été exprimé.

(c) la date d'enregistrement pour déterminer les actionnaires pour tout autre fin sera la clôture des affaires du jour ou le Conseil d'administration adoptera la résolution y afférente.

Une détermination des actionnaires du registre en droit d'être avisés, de voter à une assemblée des actionnaires, s'appliquera à tout assemblée ajournée, sous réserve toutefois que le Conseil d'administration ne fixe une nouvelle date d'enregistrement pour la réunion ajournée.

Art. VII. Indemnisation.

Section 7.01 Droit d'indemnisation.

Le Conseil d'administration déterminera les droits d'indemnisation de tout représentant autorisé de la Société pour les affaires de la Société et celles mettant de tierces personnes en cause. Chaque personne agissant en qualité de représentant autorisé de la Société sera en droit d'exiger son indemnisation conformément à l'indemnisation prévue par le Conseil d'administration.

Art. VIII. Année sociale - Réserve légale - Dividendes.

Section 8.01 Année sociale.

L'année sociale de la Société commerce le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année le Conseil d'administration dressera l'inventaire et préparera les comptes sociaux comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et les annexes. Lesdits documents seront établis en conformité avec les prescriptions légales applicables et seront sujets à approbation par les actionnaires. Les comptes annuels requis pour la publication seront signés par un administrateur ou par une personne à qui l'administration journalière a été confiée ou qui a été expressément chargée par le Conseil d'administration.

Section 8.02 Réserve légale.

Des profits nets de la Société il sera déduit immédiatement au moins cinq pour cent chaque année pour la constitution de la réserve légale. Cette constitution de réserve légale cessera d'être obligatoire quand la réserve légale atteindra une somme égale au dixième du capital social.

Section 8.03 Dividendes.

Les dividendes sur le capital social de la Société sont soumis au vote affirmatif requis des actionnaires de la majorité des parts de capital de la Société émises à ce moment et prévues dans les articles des statuts. Ils seront déclarés par le Conseil d'administration dans toute réunion régulière et spéciale. Les dividendes pourront être payés cash, en nature ou en actions de la Société. Les actionnaires du capital social seront appelés au partage égal action par action de ces dividendes et distributions. Avant tout paiement de dividendes il pourra être créé un fonds social destiné aux dividendes comportant telle ou telle somme que les administrateurs jugeront opportun de fixer de temps à autre comme réserve ou réserves en vue de faire face à toutes éventualités, pour égaliser les dividendes, pour réparer et entretenir toute propriété de la Société ou toutes autres fins que les administrateurs jugeront favorables aux intérêts de la Société, et les administrateurs pourront modifier ou abolir de telles réserves de la même manière qu'elles furent créées, sous réserves cependant des exigences prévues à la section 8.02 ci-dessus.

Art. IX. Le commissaire aux comptes.

Section 9.01 Fonction et élection.

Le contrôle de la comptabilité des affaires de la Société sera confié à un ou plusieurs commissaires qui seront élus par l'assemblée annuelle des actionnaires parmi les membres d'un institut de réviseurs diplômés. L'assemblée générale des actionnaires déterminera le nombre des commissaires, la durée de leurs fonctions et leurs rémunérations.

Art. X. Généralités.

Section 10.01 Rapports.

Le Conseil d'administration présentera à chaque assemblée générale annuelle, et à toute assemblée extraordinaire des actionnaires, sur demande votée par les actionnaires, un rapport complet et clair des affaires et de la situation de la Société.

Section 10.02 Contrats.

En dehors de ce qui est prévu aux dispositions des présents articles, le Conseil d'administration pourra autoriser tout ou tous représentants, y compris le Président du Conseil d'administration, ou tout ou tous agents à conclure tout contrat, à exécuter ou livrer tous documents pour compte de la Société et ce pouvoir pourra être général ou limité à des cas spéciaux.

Section 10.03 Chèques.

Tous les chèques, billets, lettres de change, ou autres ordres écrits seront signés par la ou les personnes que le Conseil d'administration désignera périodiquement.

Section 10.04 Dépôts.

Tous les fonds de la Société seront déposés de temps à autre pour compte de la Société auprès de telles banques, telles fiduciaires ou autres dépositaires que le Conseil d'administration autorisera ou désignera, et tous ces fonds ne pourront être retirés que sur ordres signés par un ou plusieurs représentants ou employés que le Conseil d'administration désignera périodiquement.

Section 10.05 Modifications des statuts.

La Société se réserve le droit d'amender, modifier, changer ou abolir toutes prescriptions contenues aux présents statuts de la manière prescrite actuellement ou ultérieurement par la loi, mais dans le cadre des prescriptions des présents statuts, requérant le vote affirmatif ou l'accord écrit de la majorité des parts du capital social, et tous les droits appartenant aux actionnaires sont soumis à cette réserve.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005, conformément à la Section 2.02 des présents Statuts.

Souscription et paiement

GE FANUC AUTOMATION EUROPE S.A., sus-mentionnée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trois cent neuf (309) actions de capital de la Société et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de trente mille neuf cents euros (EUR 30.900), à assigner dans le compte de capital social de la Société.

GE FANUC AUTOMATION AMERICAS, INC., sus-mentionnée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) action de capital de la Société et la libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de cent euros (EUR 100), à assigner dans le compte de capital social de la Société.

Le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accroissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Estimation des frais

Les parties comparantes déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de cinq mille euros

Assemblée générale des actionnaires

Les comparantes pré-qualifiées, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constituées en assemblée générale des actionnaires de la Société à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées.

Après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

(i) est nommé en tant qu'administrateur A de la Société pour une durée expirant le jour de la prochaine assemblée générale d'actionnaires de la Société: Mr Naoki Shimizu, Standing Auditor, né le 10 juillet 1959, à Gifu, Japon, avec adresse professionnelle Yamanashi Prefecture 401-0597, Oshino-Mura, Japon;

(ii) sont nommés en tant qu'administrateurs B de la Société pour une durée expirant le jour de la prochaine assemblée générale d'actionnaires de la Société:

(a) Mr Matthew Hardt, directeur, né le 8 août 1967 à Albany, New York, avec adresse professionnelle à P.O. Box 8106, Charlottesville, VA 22906 ou Route 29 and Route 606, Charlottesville, VA 22911,

(b) Mr Jeff Garwood, directeur, né le 26 décembre 1961 à Kingsport, Tennessee, avec adresse professionnelle à P.O. Box 8106, Charlottesville, VA 22906 or Route 29 and Route 606, Charlottesville, VA 22911.

(iii) le siège social de la société est fixé à L-6468 Echternach, Zone Industrielle, Luxembourg; et

(iv) le Conseil d'administration est autorisé à désigner John Pritchard, né le 29 juillet 1954 à Southport (Royaume-Uni), avec résidence professionnelle à GE FANUC AUTOMATION EUROPE S.A., Zone Industrielle, L-6468 Echternach, Luxembourg, en tant qu'Administrateur-délégué à la gestion journalière de la Société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes parties et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentant des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Schieres, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 20 décembre 2004, vol. 429, fol. 80, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 décembre 2004.

H. Hellinckx.

(000116.3/242/976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

SOGEXFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps.

R. C. Luxembourg B 68.056.

L'an deux mille quatre, le 1^{er} décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée SOGEXFI S.A., ayant son siège social à Kehlen, Z.I. de Kehlen, inscrite au R. C. S. Luxembourg, sous la section B et le numéro 68.056, constituée par acte du notaire soussigné en date du 29 décembre 1998, publié au Mémorial C de 1999 page 10112.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe Denis, employé privé, Drève de l'Arc-en-ciel, 19, B-Arlon.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Saddi, employé privé, 29, avenue Monterey, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Philippe Denis, préqualifié.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Transfert du siège social.
2. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires décide de transférer le siège social de son adresse actuelle à L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps, et modifie en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le siège de la société est établi à Pétange».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ces derniers ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: P. Denis, J.-P. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, vol. 22CS, fol. 85, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

J. Delvaux.

(000257.3/208/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

SOGEXFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps.
R. C. Luxembourg B 68.056.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} décembre 2004, actée sous le n°747 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(000258.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

L.G.R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.103.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée L.G.R. INTERNATIONAL S.A. avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. S. Luxembourg B n° 70.103,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 613 du 13 août 1999, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 janvier 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 35458.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 7 octobre 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ferdinando Cavalli, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Cristobalina Moron, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sandrine Cecala, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social EUR 2.331.000 (deux millions trois cent trente et un mille euros), divisé en 233.100 (deux cent trente-trois mille cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire à la liquidation;
2. Décharge donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation;
3. Décharge donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif;
4. Clôture finale de la liquidation;
5. Manière dont les actifs seront mis à la disposition des actionnaires;
6. Désignation de l'endroit où les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

La société T.A.S.L., 69B, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

L'actionnaire déclarant reprendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

14906

Quatrième résolution

L'assemblée donne pouvoir à AACO, S.à r.l., 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, afin d'effectuer les paiements selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société LGR INTERNATIONAL S.A., qui cessera d'exister. L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Cavalli, C. Moron, S. Cecala, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, vol. 22CS, fol. 85, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2004.

J. Delvaux.

(000286.3/208/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

H-G PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 84.900.

In the year two thousand and four, on the thirtieth of November.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

HEAT HOLDINGS GERMANY, GmbH, a corporation organized and existing under German law having its business seat in Ludwig-Hofer-Strasse 3, D-70192 Stuttgart and registered with the commercial register of the Local Court of Stuttgart under HRB 24723 (the «Shareholder»),

here represented by Marie-Claude Frank, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 17 November 2004.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, having acquired all the shares of the Company (as defined below) as a result of the liquidation of HONSEL GERMANY HOLDINGS, LP., which liquidation has been successfully completed and closed, is the sole shareholder of H-G PARTICIPATIONS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office 26, boulevard Royal in L-2449 Luxembourg, registered with the trade and companies register under the number B 84.900, incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of November 23, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 501 of March 29, 2002 (hereinafter the «Company»). The articles of incorporation have not been amended since such aforementioned date.

The appearing party representing the whole corporate capital of the Company requires the notary to record the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter defined as the «Companies Act»), the Shareholder hereby approves the Company's accounts and grants discharge to all the managers of the Company from the exercise of their mandate as of the date of the present meeting. The Shareholder being the sole shareholder of the Company hereby dissolves the Company.

Second resolution

In furtherance of the above-taken resolution, the Shareholder hereby appoints HGH GP, Limited, a company established under the laws of Guernsey, registered with the Guernsey Company Register under number 38718, having its registered office at East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey GY1 6HJ, as liquidator of the Company (the «Liquidator»).

The Liquidator shall have the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the Companies Act, without requesting the authorization of the general meeting in cases in which it is so requested.

In particular, the Liquidator shall have the power, pursuant to that certain power of attorney, granted by Leslie Armitage and Werner Renzel, in their capacity as managers of the Company on October 29 and November 5, 2004 to Bernard Lepping, Dr. Jan Bauer, Dr. Thorsten Gayk, Dr. Roderich Fischer, Stefanie Dörner or Dr. Markus Friedl, to transfer all shares held by the Company in THE CARLYLE GROUP BETEILIGUNGS GmbH and in HONSEL HOLDING, GmbH to the Shareholder and to do such other things and take such other actions as set forth in said power of attorney.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically, renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, pursuant to its responsibility for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers as it determines in its sole discretion and for the period it will fix pursuant to such delegation.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the Shareholder in cash or in kind in its sole discretion. In particular, the Liquidator is authorised, without prejudice to any third party creditors' rights, to transfer in specie the share capital owned by the Company in THE CARLYLE GROUP BETEILIGUNGS GmbH and HONSEL HOLDING, GmbH to HEAT HOLDINGS GERMANY, GmbH, as sole shareholder of the Company.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to 1,100 EUR.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version, on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille quatre, le trente novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HEAT HOLDINGS GERMANY, GmbH, une société de droit allemand ayant son siège social Ludwig-Hofer-Strasse 3, D-70192 Stuttgart (Allemagne) et immatriculée avec le registre de commerce auprès du Tribunal Local de Stuttgart sous le numéro HRB 24723 (l'«Associé»),

représentée par Marie-Claude Frank, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 novembre 2004.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ayant acquis tous les parts sociales de la Société (telle que définie ci-dessous) comme résultat de la dissolution de HONSEL GERMANY HOLDINGS, LP., laquelle liquidation a été utilement terminée et clôturée, est l'associé unique de la société H-G PARTICIPATIONS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.900, constituée sous le droit luxembourgeois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 501 du 29 mars 2002 (ci-après la «Société»). Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés Commerciales»), l'Associé approuve par les présentes les comptes de la Société et donne décharge à tous les gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour. L'Associé étant l'associé unique de la Société décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé décide de nommer HGH GP LIMITED, une société constituée selon les lois du Guernsey, immatriculée auprès du registre de commerce de Guernsey sous le numéro 38718, ayant son siège social à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey GY1 6HJ, comme liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 à 148 bis de la Loi sur les Sociétés Commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

En particulier, le Liquidateur aura le pouvoir, sur base des pouvoirs conférés par Leslie Armitage et Werner Renzel, en leur qualité de gérants de la Société, à Bernard Lepping, Dr. Jan Bauer, Dr. Thorsten Gayk, Dr. Roderich Fischer, Stefanie Dörner ou Dr. Markus Friedl, en date du 29 octobre et du 5 novembre 2004, de transférer à l'associé toutes les actions que la Société détient dans le capital de THE CARLYLE GROUP BETEILIGUNGS GmbH et de HONSEL HOLDING, GmbH et de faire toute autre transaction visée par lesdits pouvoirs.

Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre une inscription d'office, renoncer à tous les droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes les inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux écritures de la Société.

Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'Associé en numéraire ou en nature selon sa volonté. En particulier, le liquidateur est autorisé, sans préjudice des droits des tiers créanciers, à transférer la participation détenue par la Société dans le capital de THE CARLYLE GROUP BETEILIGUNGS GmbH et de HONSEL HOLDING, GmHh à HEAT HOLDINGS GERMANY, GmbH comme étant le seul associé de la Société.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à 1.100 EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-C. Frank, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 1, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2004.

P. Frieders.

(000314.3/212/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

PATRI PARTICIPATIONS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 92.819.

L'an deux mille quatre, le vingt septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PATRI PARTICIPATIONS, société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 92.819, constituée suivant acte reçu le 18 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 479, page 22953 du 3 mai 2003 et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois par acte reçu le 22 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 547, page 26715 du 22 mai 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100.000 (cent mille) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Reconnaissance du transfert du siège social du gérant unique de la Société.

2) Modification afférente de l'article 14 des Statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée générale prend acte du transfert du siège social du gérant unique de la Société, la société anonyme PATRI S.A., du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des statuts de la Société pour tenir compte du transfert du siège social du gérant unique de la Société et lui donner la teneur suivante:

«La Société est administrée par son gérant unique, la société anonyme de droit luxembourgeois PATRI S.A., nommé pour une période indéterminée.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, vol. 145S, fol. 29, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

J. Elvinger.

(000192.3/211/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

**MILLS INTERNATIONAL ACQUISITIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 67.075.

DISSOLUTION

In the year two thousand and four, on the thirty-first of December.

Before us, Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg

There appeared:

MILLS ONTARIO ACQUISITIONS, L.L.C., a company with registered office in Wilmington, Delaware, USA here represented by Mr Marc Liesch, réviseur d'entreprises, with professional address in L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen

by virtue of a proxy given in Arlington, Virginia, USA, on December 28, 2004, said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only partner of the «one-man limited company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle) existing under the name of MILLS INTERNATIONAL ACQUISITIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l., R.C. B number 67.075, with registered office in Luxembourg.

- The company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 3, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 43 of January 26, 1999.

- The company's capital is set at five hundred thousand (500,000.-) Luxembourg francs represented by five hundred (500) shares of a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The appearing party as sole shareholder of the company and final beneficial owner of the operation hereby resolved to proceed with the dissolution of the company with effect from today.

- The appearing party as liquidator of the company MILLS INTERNATIONAL ACQUISITIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l. declares that the activity of the company has ceased, that the known liabilities of the said company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the company before any payment to himself; consequently the liquidation of the company is deemed to have been carried out and completed;

- It has fully knowledge of the articles of incorporation of the company and perfectly knows the financial situation of the company.

- It grants full discharge to the managers of the company for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved company shall be kept for five (5) years at L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

In faith of which we the undersigned notary set our hand and seal in Luxembourg-City.

On the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French version, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing person, said mandatory signed with us the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente et un décembre.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MILLS ONTARIO ACQUISITIONS, L.L.C., une société avec siège social à Wilmington, Delaware, (Etats-Unis), ici représentée par Monsieur Marc Liesch, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Arlington, Virginia, Etats-Unis, le 28 décembre 2004, laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle existant sous la dénomination MILLS INTERNATIONAL ACQUISITIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l., R.C. B n°67.075, avec siège social à Luxembourg.

- La société a été constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 3 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 43 du 26 janvier 1999.

- Le capital social de cette société est de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- Par la présente la comparante en qualité d'associée unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société MILLS INTERNATIONAL ACQUISITIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l., déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- Elle a pleinement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de celle-ci.

- L'associée unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la société pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: M. Liesch, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 28, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(004200.3/230/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

TPI PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.769.

In the year two thousand and four, on the thirtieth of November.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TPI HOLDINGS LIMITED, a company established under the laws of Guernsey, having its registered office at East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ Channel Islands, being the sole shareholder of the Company (as defined below) (the «Shareholder»),

here represented by Mrs Laura Rossi, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on November 23, 2004.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of TPI PARTICIPATIONS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the trade and companies register under number B 74.769, incorporated under the laws of Luxembourg under the name of CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS, S.à r.l., TPI PARTICIPATIONS S.C.A. pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg of March 10, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 470 of July 4, 2000 (hereinafter the «Company»).

The articles of incorporation of the Company have been amended by deeds of Maître Joseph Elvinger, prenamed, of March 22, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 505 of July 15, 2000, of June 15, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 132 of January 24, 2002, of November 23, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 483 of March 27, 2002, of December 31, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 614 of June 5, 2003, of January 27, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 275 of March 14, 2003 and of May 6, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 731 of July 15, 2004. The most recent restated articles of association are dated as of May 6, 2004.

The appearing party representing the whole corporate capital of the Company requires the notary to record the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter defined as the «Companies Act»), the Shareholder hereby approves the Company's accounts and grants discharge to all the managers of the Company from the exercise of their mandate as of the date of the present meeting. The Shareholder hereby dissolves the Company.

Second resolution

In furtherance of the above-taken resolution, the Shareholder hereby appoints HGH GP, Limited, a company established under the laws of Guernsey, registered with the Guernsey Company Register under number 38718, having its registered office at East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey GY1 6HJ, as liquidator of the Company (the «Liquidator»).

The Liquidator shall have the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the Companies Act, without requesting the authorization of the general meeting in cases in which it is so requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically, renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, pursuant to its responsibility for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers as it determines in its sole discretion and for the period it will fix pursuant to such powers.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the Shareholder of the Company in cash or in kind in its sole discretion.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to 1,800 EUR.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version, on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille quatre, le trente novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TPI HOLDINGS LIMITED, une société constituée selon les lois du Guernsey, ayant son siège social à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ Iles Anglo-Normandes, en sa qualité d'associé unique de la Société (telle que définie ci-dessous) (l'«Associé»),

représentée par Maître Laura Rossi, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 novembre 2004.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'associé unique de la société TPI PARTICIPATIONS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.769, constituée sous le droit luxembourgeois sous la dénomination de CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS, S.à r.l., TPI PARTICIPATIONS S.C.A. suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 470 du 4 juillet 2000 (ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés depuis sa constitution suivant actes reçus par Maître Joseph Elvinger, pré-nommé, en date du 22 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 505 du 15 juillet 2000, en date du 15 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 132 du 24 janvier 2002, en date du 23 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 483 du 27 mars 2002, en date du 31 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 614 du 5 juin 2003, en date du 27 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 275 du 14 mars 2003 et en date du 6 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 731 du 15 juillet 2004. Les statuts coordonnés les plus récents datent du 6 mai 2004.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (ci-après la «Loi sur les Sociétés Commerciales») l'Associé approuve par les présentes les comptes de la Société et donne décharge à tous les gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour. L'Associé en tant qu'associé unique de la Société décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé décide de nommer HGH GP LIMITED, une société constituée selon les lois du Guernsey, immatriculée auprès du registre de commerce de Guernsey sous le numéro 38718, ayant son siège social à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey GY1 6HJ, comme liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 à 148 bis de la Loi sur les Sociétés Commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre une inscription d'office, renoncer à tous les droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes les inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux écritures de la Société.

Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'Associé en numéraire ou en nature selon sa volonté.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à 1.800 EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Rossi, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 1, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2004.

P. Frieders.

(000316.3/212/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

INVESTCOM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 48.045.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESTCOM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., («la Société»), ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 janvier 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 420 du 26 octobre 1994, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Jacques Delvaux, en date du 30 janvier 1996, publié au Mémorial C, numéro 209 du 25 avril 1996, modifiés suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 23 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 198 du 21 avril 1997, modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 février 1998, publié au Mémorial C, numéro 420 du 11 juin 1998, modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 33 du 21 janvier 1999, et modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 janvier 2002, publié au Mémorial C, numéro 715 du 10 mai 2002.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Alba Scherer, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme Secrétaire Madame Tessy Heirendt, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme Scrutateur Maître Patricia Thill, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée «ne varietur» par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être enregistrée avec lui.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de USD 7.500.000,- (sept millions cinq cent mille dollars US) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de USD 12.500.000,- (douze millions cinq cent mille dollars US) pour le porter de son montant actuel de USD 7.500.000,- (sept millions cinq cent mille dollars US) à USD

20.000.000,- (vingt millions de dollars US) par l'émission de 125.000 (cent vingt-cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars US) chacune, donnant les mêmes droits et obligations que les actions anciennes y compris par rapport aux bénéfices de l'année courante et des bénéfices accumulés, à souscrire et à libérer intégralement par l'incorporation de résultats reportés disponibles;

2. Attribution aux actionnaires des actions nouvelles au pro rata de leurs participations actuelles dans le capital social;

3. Modification de l'article 6 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital envisagée, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. Capital social

Le capital souscrit et libéré est fixé à la somme de USD 20.000.000,- (vingt millions de dollars US) représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars US) chacune, intégralement libérées.

La société est autorisée dans les termes et conditions de la loi à racheter ses propres actions.»;

4. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de USD 12.500.000,- (douze millions cinq cent mille dollars US) pour le porter de son montant actuel de USD 7.500.000,- (sept millions cinq cent mille dollars US) à USD 20.000.000,- (vingt millions de dollars US), par incorporation au capital d'un montant de USD 12.500.000,- (douze millions cinq cent mille dollars US), à prélever sur les bénéfices reportés de la Société, par la création et l'émission de 125.000 (cent vingt-cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars US) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes y compris par rapport aux bénéfices de l'année courante et des bénéfices accumulés, et qui seront attribuées gratuitement aux actionnaires au pro rata de leurs participations actuelles dans le capital social.

Il a été justifié au notaire instrumentant de l'existence des bénéfices reportés suffisants, par un bilan au 31 décembre 2003 dûment approuvé par l'assemblée générale qui s'est tenue le 14 octobre 2004 et par un rapport daté du 14 décembre 2004 émis par ERNST & YOUNG S.A., avec siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, comprenant un bilan intérimaire daté au 13 décembre 2004.

La conclusion du susdit rapport est la suivante:

«Based on our review, we are not aware of any events or transactions that could negatively impact the results shown in the interim management accounts which have been provided to us.»,

dans la traduction française: «Sur base de notre revue, nous n'avons pas connaissance d'événements ou d'opérations qui pourraient avoir un impact négatif sur les résultats figurant au bilan intérimaire qui nous a été soumis.»,

de sorte que les bénéfices reportés sont toujours disponibles pour être incorporés au capital social.

Une copie du bilan au 31 décembre 2003 ainsi que le rapport du 14 décembre 2004 resteront, après avoir été signés «ne varietur» par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, annexés à la présente minute avec laquelle ils seront soumis à la formalité de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'attribuer les 125.000 (cent vingt-cinq mille) actions nouvellement émises aux actionnaires au pro rata de leurs participations actuelles dans le capital, comme suit:

- 62.500 (soixante-deux mille cinq cents) actions à Monsieur Mohamad Najib Mikati, homme d'affaires, demeurant à Beyrouth (Liban);

- 62.500 (soixante-deux mille cinq cents) actions à Monsieur Taha Mikati, homme d'affaires, demeurant à Beyrouth (Liban).

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide, à la suite des décisions prises, de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. Capital social

Le capital souscrit et libéré est fixé à la somme de USD 20.000.000,- (vingt millions de dollars US) représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars US) chacune, intégralement libérées.

La société est autorisée dans les termes et conditions de la loi à racheter ses propres actions.»

Frais

Pour autant que de besoin le montant de l'augmentation de capital est évalué à EUR 9.234.633,- (neuf millions deux cent trente-quatre mille six cent trente-trois euros).

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente assemblée générale, est évalué approximativement à la somme de EUR 5.000,- (cinq mille euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure ont signé le présent procès-verbal avec Nous, Notaire.

Signé: A. Scherer, T. Heirendt, P. Thill, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2004, vol. 146S, fol. 51, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 janvier 2005.

T. Metzler.

(004275.3/222/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

INVESTCOM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 48.045.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 janvier 2005.

T. Metzler

Notaire

(004276.3/222/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

MONTALVET, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 79.587.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux décembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société MONTALVET, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social situé au 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. B-79.587 (la «Société» ou «MONTALVET»), constituée suivant acte du notaire Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 13 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 547 en date du 19 juillet 2001. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, sous condition suspensive, en date du 25 octobre 2004 par acte du notaire instrumentant, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1169 en date du 18 novembre 2004 (l'«Acte 2971»).

La séance a été ouverte à 14.30 heures, sous la présidence de Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Maître Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg.

(i) Le bureau ayant été ainsi constitué, le président a exposé et a prié le notaire d'acter ce qui suit:

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Constat de la prise d'effet (i) de la fusion par absorption de NELFI, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue CM. Spoo, L-2546 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-51.750 («NELFI») par MONTALVET et (ii) de l'augmentation de capital de MONTALVET d'un montant de soixante quatre millions sept cent soixante douze mille cinq cents euros (EUR 64.772.500,-) par émission de cent vingt neuf mille cinq cent quarante cinq (129.545) nouvelles actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, entièrement libérées par suite de la prise d'effet de ladite fusion-absorption.

2. Examen et approbation, du projet de fusion par absorption de MONTALVET par GROUPE ARNAULT, tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1176, le 19 novembre 2004.

3. Décision de fusionner les sociétés MONTALVET et GROUPE ARNAULT par voie d'absorption de MONTALVET par GROUPE ARNAULT étant entendu que (i) toutes les actions de MONTALVET seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs de MONTALVET, rien excepté, ni réservé, à GROUPE ARNAULT au jour de la réalisation de cette fusion entraînant la dissolution automatique de MONTALVET, laquelle dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation, (ii) la fusion sera effective d'un point de vue comptable au jour de la réalisation de la fusion, (iii) les un million deux cent mille (1.200.000) actions, chacune d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) et entièrement libérées, de GROUPE ARNAULT détenues par MONTALVET seront annulées, et (iv) l'apport-fusion de MONTALVET ne sera pas rémunéré par émission d'actions nouvelles par GROUPE ARNAULT alors que GROUPE ARNAULT est, au jour de la décision de fusion, l'unique actionnaire de MONTALVET.

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de MONTALVET et à l'expert luxembourgeois mandaté d'établir un rapport sur le projet de fusion.

5. Reconnaissance que la fusion est définitivement réalisée du fait de la décision concordante par les actionnaires de GROUPE ARNAULT.

6. Délégation de pouvoirs.

7. Divers.

(ii) Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été paraphée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

(iii) Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social de la Société est représentée à la présente assemblée.

(iv) Il a pu dès lors être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable ainsi que de tous documents soumis à l'assemblée générale en dû temps.

(v) L'assemblée a dès lors été régulièrement constituée et a pu valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés.

(vi) Ont été déposés sur le bureau de l'assemblée à l'intention des actionnaires des exemplaires des documents suivants:

- Le projet de fusion déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg le 16 novembre 2004 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1176 du 19 novembre 2004;

- Les rapports de fusion des conseils d'administration des deux sociétés qui fusionnent;

- Le rapport sur le projet de fusion établi par ABAX AUDIT S.à r.l., réviseur d'entreprises indépendant, avec siège à Luxembourg, représentée par Monsieur Romain Bontemps et Monsieur Tom Pfeiffer, réviseurs d'entreprises;

- Le rapport des commissaires aux apports français établi par Madame Monique Millot-Pernin et Monsieur Guy Stievenart, commissaires aux apports, demeurant à Paris;

- Les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices clôturés au 31 décembre de chaque année des deux sociétés qui fusionnent;

- Les états comptables datant de moins de trois mois des deux sociétés qui fusionnent (collectivement les «Documents de Fusion»).

(vii) L'assemblée a pris connaissance des Documents de Fusion. Le notaire instrumentant certifie l'existence et, pour ce qui est des documents luxembourgeois relatifs à MONTALVET, la légalité, par rapport au droit luxembourgeois, des Documents de Fusion. La légalité par rapport au droit français des Documents de Fusion, pour ce qui est des documents français relatifs à GROUPE ARNAULT, a été certifiée par un avis juridique français, dont l'assemblée a pu prendre connaissance.

Les Documents de Fusion, après avoir été paraphés par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, ont été annexés au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

(viii) L'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Constat

L'assemblée a pris acte de la réalisation de toutes les conditions de l'Acte 2971 et dès lors de la prise d'effet en date et heure de la présente assemblée générale de MONTALVET (i) de la fusion par absorption de NELFI, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue CM. Spoo, L-2546 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-51.750 («NELFI») par MONTALVET et (ii) de l'augmentation de capital de MONTALVET d'un montant de soixante quatre millions sept cent soixante douze mille cinq cents euros (EUR 64.772.500,-) par émission de cent vingt neuf mille cinq cent quarante cinq (129.545) nouvelles actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, toutes entièrement libérées par suite de la prise d'effet de ladite fusion-absorption.

Première résolution

L'assemblée a décidé d'approuver, après en avoir pris connaissance, le projet de fusion par absorption de MONTALVET par GROUPE ARNAULT, tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1176, le 19 novembre 2004.

L'assemblée a pris acte que toutes les conditions à la prise d'effet de cette fusion telles que stipulées à la Section 13 «Conditions de réalisation de la fusion», à l'exception de l'approbation de la fusion par la présente assemblée générale de MONTALVET, sont réalisées en date et heure de la présente assemblée générale de MONTALVET.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé d'approuver la fusion des sociétés MONTALVET et GROUPE ARNAULT par voie d'absorption de MONTALVET par GROUPE ARNAULT étant entendu que toutes les actions de MONTALVET seront annulées, que tous les actifs et passifs de MONTALVET, rien excepté, ni réservé seront transférés à GROUPE ARNAULT au jour de la réalisation de cette fusion et que la dissolution de MONTALVET ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

L'assemblée a décidé que la fusion sera effective d'un point de vue comptable ce 22 décembre 2004.

L'assemblée a décidé que l'apport-fusion de MONTALVET ne sera pas rémunéré pas l'émission d'actions nouvelles par GROUPE ARNAULT alors que GROUPE ARNAULT est, au jour de la présente décision de fusion, l'unique actionnaire de MONTALVET.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de donner décharge, pour autant que de besoin, aux administrateurs et au commissaire aux comptes de MONTALVET pour l'exercice de leur mandat au courant de l'année 2004 et pour leur mission par rapport à la fusion et de donner décharge à l'expert mandaté par la Société d'établir un rapport sur le projet de fusion en conformité avec l'article 266 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») pour sa mission, jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

Quatrième résolution

L'assemblée a notamment pris acte de l'approbation de la fusion absorption de MONTALVET par GROUPE ARNAULT lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GROUPE ARNAULT en date de ce 22 décembre 2004.

L'assemblée a pris acte que la fusion est dès lors définitivement réalisée et que MONTALVET cessera dès lors d'exister, les opérations de dissolution sans liquidation formelle ayant toutes été accomplies, en date de ce 22 décembre 2004.

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé de conférer tous pouvoirs aux membres du conseil d'administration de MONTALVET, en fonction au moment de la fusion, agissant individuellement, comme mandataires spéciaux, avec faculté de substitution, en vue d'accomplir toutes formalités, auprès d'autorités publiques ou de personnes privées et d'accomplir, plus généralement tous actes nécessaires ou utiles à la mise en uvre des résolutions ci-avant et à assurer la bonne application des effets légaux de la fusion par absorption.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à sept mille cinq cents (7.500,- EUR) euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 15.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. Dal Zotto, B. Tassigny, L. Schummer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, vol. 146S, fol. 40, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

G. Lecuit.

(004314.3/220/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

NORDIC COLLECTION S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 105.348.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-fourth of December.

Before us Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

There appeared:

1. The company CORNERSTONE SERVICES LTD, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, Pelican Drive, 9, Columbus Centre,

here represented by Mr Bertrand Duc, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 23rd, 2004.

2. The company CARDINAL TRUSTEES LTD, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, Pelican Drive, 9, Columbus Centre,

here represented by Mr Bertrand Duc, previously named, by virtue of a proxy given on December 23rd, 2004.

The two proxies shall be signed in full by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of NORDIC COLLECTION S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), divided in three hundred and ten (310) shares having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to issue bonds and debentures. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors, provided that special decisions may be reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10) of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held at the registered office or at the place specified in the convening notices on the third Monday of the month of June at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been reduced.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory dispositions

- 1) Exceptionally, the first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2005.
- 2) The first general meeting will be held in the year 2006.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) The company CORNERSTONE SERVICES LTD, prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
2) The company CARDINAL TRUSTEES LTD, prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
Total: three hundred and ten shares	310

All the shares have been paid up to the extent of fifty percent (50%) by payment in cash, so that the amount of fifteen thousand five hundred euro (EUR 15,500.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately two thousand euro (EUR 2,000.-).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
2. The following are appointed directors:
 - a) Mr Simon Woodville Baker, qualified accountant, born in Elgin (Scotland) on December 26th, 1955, residing in L-7303 Steinsel, 25, rue des Hêtres;
 - b) Miss Dawn Evelyn Shand, secretary, born in Harare (Zimbabwe) on December 16th, 1960, residing in L-5942 Itzig, 3, rue Désiré Zahren;
 - c) Miss Corinne Nere, secretary, born in Roubaix (France) on July 12th, 1958, residing in L-1420 Luxembourg, 93, avenue Gaston Diderich.
3. Has been appointed statutory auditor:
 - The company CARDINAL TRUSTEES LTD, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, Pelican Drive, 9, Columbus Centre, inscribed in the Registrar of Companies of the British Virgin Islands under number 3827.
4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2010.
5. The registered office of the company is established in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich. Whereof the present notarial deed was drawn up in Bascharage on the date named at the beginning of this document. This deed having been read to the appearing person, the said person signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. La société CORNERSTONE SERVICES LTD, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, Pelican Drive, 9, Columbus Centre, ici représentée par Monsieur Bertrand Duc, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 décembre 2004.
2. La société CARDINAL TRUSTEES LTD, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, Pelican Drive, 9, Columbus Centre, ici représentée par Monsieur Bertrand Duc, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 décembre 2004.

Les deux procurations seront signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire soussigné et resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci. Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de NORDIC COLLECTION S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'émettre des obligations. En respectant les dispositions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur-délégué à cet effet.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième lundi du mois de juin à 11:00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) La société CORNERSTONE SERVICES LTD, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2) La société CARDINAL TRUSTEES LTD, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155

Total: trois cent dix actions

310

Toutes les actions ont été libérées à raison de cinquante pour cent (50%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Simon Woodville Baker, expert comptable, né à Elgin (Ecosse) le 26 décembre 1955, demeurant à L-7303 Steinsel, 25, rue des Hêtres;

b) Mademoiselle Dawn Evelyn Shand, secrétaire, née à Harare (Zimbabwe) le 16 décembre 1960, demeurant à L-5942 Itzig, 3, rue Désiré Zahlen;

c) Mademoiselle Corinne Nere, secrétaire, née à Roubaix (France) le 12 juillet 1958, demeurant à L-1420 Luxembourg, 93, avenue Gaston Diderich.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société CARDINAL TRUSTEES LTD, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, Pelican Drive, 9, Columbus Centre, inscrite au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 3827.

4. Leur mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2010.

5. Le siège social est fixé à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: B. Duc, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 29 décembre 2004, vol. 431, fol. 49, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 janvier 2005.

A. Weber.

(004338.3/236/278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

HAPPY PIZZA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7245 Walferdange, 2, rue du Pont.

R. C. Luxembourg B 65.187.

L'an deux mille quatre, le quinze décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HAPPY PIZZA S.A., ayant son siège social à L-7245 Walferdange, 2, rue du Pont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 65.187, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 681 du 23 septembre 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine Scholer, employé privé, demeurant 2, rue Bellevue, L-4974 Dippach.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel da Silva, employée privée, demeurant 1, rue du Gros Noyer, Mexy (54), France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Scholer, employé privé, demeurant 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

2) Conversion de la devise du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) pour le fixer à 49.578,71 EUR.

3) Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts.

4) Modification du dernier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante: «La société est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur- délégué si un administrateur-délégué a été nommé, ou par la signature individuelle de l'administrateur- délégué dans la limite de ses pouvoirs.»

5) Modification du 1^{er} alinéa de l'article 9 des statuts en remplaçant le mois «avril» par le mois de «juin», prévu pour la tenue de l'assemblée générale annuelle.

6) Nomination de Monsieur Daniel Lebas comme nouvel administrateur et fixation de la durée de son mandat.

7) Renouvellement du mandat des administrateurs actuellement en fonction pour un terme de six ans.

8) Nomination de Monsieur Antoine Scholer comme président du conseil d'administration et autorisation à conférer au conseil d'administration à nommer Monsieur Carlos Bernardino Moura, administrateur-délégué de la société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour. Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des mille (1.000) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) pour le fixer à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros soixante-et-onze cents (49.578,71 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros soixante et onze cents (49.578,71 EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le dernier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Dernier alinéa.** La société est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué si un administrateur-délégué a été nommé, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans la limite de ses pouvoirs.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 9 des statuts en remplaçant le mois «avril» par le mois de «juin», prévu pour la tenue de l'assemblée générale annuelle et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9. Alinéa 1^{er}.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le vendredi précédant le quatrième samedi du mois de juin à 11.00 heures.»

Sixième résolution

L'assemblée générale nomme Monsieur Daniel Lebas, employé privé, né à Lens (France), le 25 mars 1958, demeurant à B-6700 Toernich, 3, Burewee, comme nouvel administrateur de la société.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de:

- 1) Monsieur Antoine Scholer, employé privé, né à Luxembourg, le 24 septembre 1961, demeurant à L-4974 Dippach, 2, rue Belle-Vue,
 - 2) Monsieur Pierre Scholer, employé privé, né à Luxembourg, le 5 mai 1969, demeurant à L-1331 Luxembourg, 75, boulevard Grand-Duchesse Charlotte,
 - 3) Monsieur Carlos Bernardino Moura, employé privé, né à Piodao Arganil (Portugal), le 15 mai 1953, demeurant à L-1426 Luxembourg, 42, rue Dunant,
- pour un terme de six ans à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire de ce jour. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

Huitième résolution

L'assemblée générale nomme Monsieur Antoine Scholer, prénommé, comme président du conseil d'administration et autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Carlos Bernardino Moura, prénommé, comme administrateur-délégué de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Walferdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Scholer, I. Da Silva, P. Scholer, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2005.

P. Frieders.

(004499.3/212/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

ALLIANCE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 92.450.

DISSOLUTION

In the year two thousand four, on the twentieth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Appeared Mr Bertrand Reimmel, maître en droit, residing in Luxembourg, acting as a special proxy of ALLIANCE CAPITAL MANAGEMENT CORPORATION OF DELAWARE incorporated under the laws of Delaware and having its registered office at 1209, Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, State of Delaware 19801, USA, (the «Principal»), by virtue of a proxy dated 6th December 2004 under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The proxy declared and requested the notary to record:

I. That the société anonyme ALLIANCE CAPITAL S.A., having its registered office at 18, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered in the registre de commerce et des sociétés in Luxembourg, section B number 92.450 (the «Company»), has been incorporated by deed enacted on March 17, 2003, published in the Mémorial C, N° 500, of May 8, 2003;

- II. That the subscribed capital of the Company is presently of 35,000.- EUR divided into 3,500 shares;
- III. That the Principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;
- IV. That the Principal has acquired all shares of the Company referred to above and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company;
- V. That the Principal takes over all assets and assumes all the liabilities of the Company and that the liquidation of the Company is completed without prejudice as it assumes all its liabilities;
- VI. That the shareholder's register of the Company has been cancelled;
- VII. That the Principal fully discharges the directors and the statutory auditor of the Company for the due performance of their duties up to this date;
- VIII. That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the registered office of ACM GLOBAL INVESTOR SERVICES S.A.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Bertrand Reimmel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de ALLIANCE CAPITAL MANAGEMENT CORPORATION OF DELAWARE, constituée sous les lois de Delaware et ayant son siège social à 1209, Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, State of Delaware 19801, USA, (le «Mandant») en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 6 décembre 2004, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant es-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que la société anonyme ALLIANCE CAPITAL S.A., ayant son siège social à 18, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 92.450 (la «Société»), constituée suivant acte reçu le 17 mars 2003 au Mémorial C numéro 500 du 8 mai 2003.

II. Que le capital social de la Société, s'élève actuellement à 35.000 EUR, divisé en 3.500 parts.

III. Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV. Que le Mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. Que le Mandant déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la Société et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège de ACM GLOBAL INVESTOR SERVICES S.A.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: B. Reimmel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2004, vol. 146S, fol. 37, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2005.

J. Elvinger.

(004508.3/211/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

IMMOBILIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5821 Howald, 11, rue de l'Ermitage.
R. C. Luxembourg B 12.275.

L'an deux mille quatre, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. Monsieur Pierre Schertz, retraité, demeurant à L-5821 Howald, 11, rue de l'Ermitage;
2. Madame Josée Hauptert, chargée de cours, épouse de Monsieur Pierre Schertz, demeurant à L-5821 Howald, 11, rue de l'Ermitage;
3. Monsieur Frank Schertz, employé privé, demeurant à L-5821 Howald, 11, rue de l'Ermitage.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I. Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée IMMOBILIA, S.à r.l., avec siège social à L-5821 Howald, 11, rue de l'Ermitage, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Clervaux, en date du 29 août 1974, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 212 du 23 octobre 1974. Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant résolutions des associés, portant notamment conversion du capital social en euro et augmentation de capital, prises en assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 19 octobre 2001, publiée par extrait au Mémorial C numéro 425 du 16 mars 2002.

La société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 12.275.

II. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, intégralement libérées.

Ces parts sociales appartiennent aux associés comme suit:

1. à Monsieur Pierre Schertz, prénommé, vingt-cinq parts sociales,	25
2. à Madame Josée Hauptert, prénommée, vingt-cinq parts sociales,	25
3. à Monsieur Frank Schertz, prénommé, cinquante parts sociales,	50

Total: cent parts sociales,

100

III. Les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent la résolution suivante:

Première résolution

Les associés constatent que suivant l'article 5 des statuts la durée de la société expire à la date du 31 décembre 2004 et ils décident en conséquence pour assurer la continuation de l'existence de la société pour le futur d'en modifier la durée en durée indéterminée.

Par conséquent l'article 5 des statuts de la société aura dorénavant la teneur suivante:

La durée de la société est illimitée.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.

Ces 100 (cent) parts sociales appartiennent aux associés comme suit:

1. à Monsieur Pierre Schertz, retraité, demeurant à L-5821 Howald, 11, rue de l'Ermitage, vingt-cinq parts sociales,	25
2. à Madame Josée Hauptert, chargée de cours, épouse de Monsieur Pierre Schertz, demeurant à L-5821 Howald, 11, rue de l'Ermitage, vingt-cinq parts sociales,	25
3. à Monsieur Frank Schertz, employé privé, demeurant à L-5821 Howald, 11, rue de l'Ermitage, cinquante parts sociales,	50

Total: cent parts sociales,

100

Chaque part confère à son propriétaire un droit proportionnel égal d'après le nombre de parts existant dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 11 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

IV. Le montant des frais, coûts, honoraires et charges de la présente, évalué au montant de EUR 700,- (sept cents euros) est à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

V. Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signe: P. Schertz, J. Hauptert, F. Schertz, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, vol. 146S, fol. 66, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 janvier 2005.

T. Metzler.

(004232.3/222/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

IMMOBILIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5821 Howald, 11, rue de l'Ermitage.

R. C. Luxembourg B 12.275.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 janvier 2005.

T. Metzler

Notaire

(004235.3/222/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

SOCIETE INTERNATIONALE ITALCEMENTI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 40.258.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration
tenue en date du 22 décembre 2004*

- Les démissions de Monsieur Pierre Mestdagh, de son mandat d'Administrateur de catégorie B et de Monsieur Ettore Rossi, de son mandat d'administrateur de catégorie A, sont acceptées.

- Monsieur Gilles Coremans, employé privé, demeurant professionnellement au 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, est nommé comme nouvel administrateur de catégorie B et Monsieur Marco Binazzi, dirigeant de société, résidant Duccio Di Buoninsegna 72, Florence (Italie), est nommé comme nouvel Administrateur de catégorie A, en remplacement de Monsieur Pierre Mestdagh et de Monsieur Ettore Rossi, démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Fait à Luxembourg, le 22 décembre 2004.

Certifié sincère et conforme

Pour SOCIETE INTERNATIONALE ITALCEMENTI (LUXEMBOURG) S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, réf. LSO-AX08525. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107397.3/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

ARLINGTON PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

(anc. 111 RUE DE SEVRES, S.à r.l.)

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 75.691.

In the year two thousand and four, on the sixteenth of December.

Before us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

1) TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, P.O. Box 342, Caledonia House, 8, Caledonia Place, St. Helier, JE4 9YL, Jersey, here represented by Mr. Eddy Perrier, private employee, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in St. Helier, Jersey, on December 15, 2004.

2) TRUSTEE OF THE HPR 2004 FAMILY SETTLEMENT, P.O. Box 342, Caledonia House, 8, Caledonia Place, St. Helier, JE4 9YL, Jersey,

here represented by Mr Eddy Perrier, prenamed, by virtue of a proxy given in St. Helier, Jersey, on December 15, 2004,

by virtue of a proxy given in St. Helier, Jersey, on December 15, 2004,

said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their representative, have requested the notary to state that:

- The appearing party sub 1) is the only shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of 111 RUE DE SEVRES, S.à r.l., R.C. B number 75.691, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated May 8, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 638 of September 7, 2000.

- The company's capital is set at twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) euros represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) euros each divided in five (5) different A, B, C, D and E classes of shares representing one hundred (100) shares each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

- 1) Transfer of all the shares.
- 2) Change of the name of the Company into ARLINGTON PROPERTIES, S.à r.l.
- 3) Subsequent amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation.
- 4) Acceptance of the resignation of one manager.
- 5) Appointment of a new manager.
- 6) Confirmation of the second manager.
- 7) Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, prenamed, transfers the five hundred (500) shares it owns in the company to TRUSTEE OF THE HPR 2004 FAMILY SETTLEMENT, prenamed, for the price of twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) euros, of which full receipt is given.

Following this transfer TRUSTEE OF THE HPR 2004 FAMILY SETTLEMENT has become the sole shareholder of the company.

Second resolution

The name of the Company is changed into ARLINGTON PROPERTIES, S.à r.l.

As a consequence Article 3 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 3.** The company exists under the name of ARLINGTON PROPERTIES, S.à r.l.»

Third resolution

The resignation of HALSEY, S.à r.l., a company with its registered office in 174, route de Longwy, L-1940, Luxembourg as manager is accepted.

By special vote discharge is given to it for its mandate up to this day.

Fourth resolution

Is appointed as new manager:

- Mr Christophe Gammal, economist, born on August 9, 1967, in Uccle, Brussels, residing in L-4247 Esch-Lallange, 108, route de Mondernange.

Fifth resolution

Is confirmed as manager:

- Mr David Harvey, company director, born on April 30, 1947, in London, residing in Rock House, 2B Gardiners Road, Gibraltar.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City.

On the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the persons appearing, said mandatory signed with us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatre, le seize décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, P.O. Box 342, Caledonia House, 8, Caledonia Place, St. Helier, JE4 9YL, Jersey, ici représentée par Monsieur Eddy Perrier, employé privé, avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à St. Helier, Jersey, le 15 décembre 2004.

2) TRUSTEE OF THE HPR 2004 FAMILY SETTLEMENT, P.O. Box 342, Caledonia House, 8, Caledonia Place, St. Helier, JE4 9YL, Jersey, ici représentée par Monsieur Eddy Perrier, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à St. Helier, Jersey, le 15 décembre 2004.

Lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante sub 1) est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de 111 RUE DE SEVRES, S.à r.l., R.C. B numéro 75.691, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire

instrumentaire en date du 8 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Numéro 638 du 7 septembre 2000.

- Le capital social de cette société est fixé à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune, divisées en cinq (5) catégories de parts A, B, C, D et E représentant chacune cent (100) parts sociales, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Transfert de toutes les parts sociales.
- 2) Changement de la dénomination de la Société en ARLINGTON PROPERTIES, S.à r.l.
- 3) Modification subséquente de l'article 3 des statuts.
- 4) Acceptation de la démission d'un gérant.
- 5) Nomination d'un nouveau gérant.
- 6) Confirmation du deuxième gérant.
- 7) Divers.

L'actionnaire unique a abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, préqualifiée, cède les cinq cents (500) parts sociales qu'elle détient dans la Société à TRUSTEE OF THE HPR 2004 FAMILY SETTLEMENT, préqualifiée, au prix de douze mille cinq cents (12.500,-) euros, ce dont quittance.

Suite à cette cession TRUSTEE OF THE HPR 2004 FAMILY SETTLEMENT, préqualifiée, est devenue seule associée de la Société.

Deuxième résolution

La dénomination de la Société est changée en ARLINGTON PROPERTIES, S.à r.l.

En conséquence l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La Société existe sous la dénomination de ARLINGTON PROPERTIES S.à r.l.»

Troisième résolution

La démission de HALSEY, S.à r.l. avec siège social à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg de ses fonctions de gérants est acceptée.

Par vote spécial décharge lui est donnée pour son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

Est nommé comme nouveau gérant:

- Monsieur Christophe Gammal, économiste, né le 9 août 1967, à Uccle, Bruxelles, demeurant à L-4247 Esch-Lallange, 108, route de Mondercange.

Cinquième résolution

Est confirmé comme gérant:

- Monsieur David Harvey, administrateur de sociétés, né le 30 avril 1947, à Londres, demeurant Rock House, 2B Gardiners Road, Gibraltar.

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: E. Perrier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 17, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 7 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(004241.3/230/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

ARLINGTON PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 75.691.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1718 du 16 décembre 2004, déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(004244.3/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

14928

JAGUAR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 183, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 12.727.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 21 octobre 2004 que:

- Monsieur François Desarmeaux, demeurant 14, avenue de Verdun, F-78230 Le Pecq a été élu nouvel administrateur de la société;

- Monsieur Hervé Fort, demeurant 32, boulevard Raspail, F-75007 Paris, Monsieur Eugène Schroeder, demeurant 12, Op der Thon, L-8530 Ell, Monsieur Joël Alexandre, demeurant 3, square Daumesnil, F-94300 Vincennes, Madame Catherine Louf, demeurant 8, rue Gustave Nast, F-77500 Chelles ont été réélus aux fonctions d'administrateur de la société;

- La société PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, a été réélue aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes prendront fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2004, réf. LSO-AX08586. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107409.3/317/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

ITAL SERVICE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 74.182.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire
tenue extraordinairement le 15 novembre 2004*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:

Signataires catégorie A:

- Monsieur Luigi Antonio Barbieri, pensionné, demeurant à Chiari (BS), Italie,
- Monsieur Umberto Cervati, directeur de société, demeurant à Brescia, Italie.

Signatures catégorie B:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, Président,

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, réf. LSO-AX08320. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107517.3/534/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.
